



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

VADEMECUM

de participation
au mouvement départemental
du Lot-et-Garonne
2026

Mise à jour le 30 mars 2026

Pour le recteur, et par délégation
L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

Signé

Alexandre FALCO

VADEMECUM

de participation au
mouvement
départemental
du Lot-et-Garonne
2026

Ce vadémécum de participation au mouvement départemental a pour but de vous aider à mieux appréhender les règles de gestion du mouvement départemental.

Il se veut le plus précis et le plus complet possible.

Il reste cependant complémentaire à vos sollicitations directes et aux échanges indispensables que vous devez avoir avec les gestionnaires de la cellule mouvement de la DSDEN 47 et les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription dans le cadre de votre participation au mouvement.

Je vous en souhaite une bonne lecture,

Alexandre FALCO
Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de
l'éducation nationale

SOMMAIRE

	Pages
▶ <u>Généralités</u> -----	4
▶ <u>Modalités pratiques</u> -----	5 à 11
▶ <u>Formulation des vœux</u> -----	12 à 20
▶ <u>Traitement des demandes</u> -----	21 à 26
▶ <u>Les postes</u> -----	27 à 44
▶ <u>Le barème</u> -----	45 à 70
▶ <u>Annexes</u> -----	71 à 84

GENERALITES

Tout enseignant peut participer au mouvement intra-départemental pour réaliser ses projets professionnels et personnels.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de la mobilité départementale doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Les affectations sont prononcées en fonction d'un ensemble de critères définis dans l'intérêt du service et au regard des vœux des enseignants. Le barème départemental constitue un élément indicatif dans la décision prise par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN). Les affectations sont décidées par l'IA-DASEN.

Tout candidat à une mutation est réputé avoir pris connaissance des projets du secteur dans lequel il sollicite une affectation. Il est donc recommandé de prendre contact avec les écoles et les établissements envisagés.

La participation au mouvement implique de formuler ses vœux via MVT1D (mouvement 1^{er} degré) accessible via I-Prof, à la date et dans les formes prévues par l'administration.

Toute demande parvenue hors délais sera irrecevable.

Références réglementaires

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22/10/2024 publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels

MODALITES PRATIQUES


	Pages
▶ <u>Comment puis-je disposer de toutes les informations nécessaires pour formuler ma demande de mutation ?-----</u>	6
▶ <u>Quand dois-je formuler ma demande de mutation ?-----</u>	7 à 8
▶ <u>Aide mémoire : les différentes étapes de ma participation au mouvement intra-départemental-----</u>	9
▶ <u>Comment me connecter pour saisir ma demande de mutation ?-----</u>	10
▶ <u>Comment puis-je consulter mes accusés de réception liés à ma demande de mutation ?-----</u>	11
▶ <u>Comment puis-je consulter les résultats du mouvement intra-départemental ?-11</u>	

Comment puis-je disposer de toutes les informations nécessaires pour formuler ma demande de mutation ?

Coordonnées de la cellule mouvement

Pour mieux m'accompagner dans cette phase clé de mon parcours professionnel, je peux être accueilli(e) et conseillé(e) au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) par la « cellule mouvement».

Noms et coordonnées des gestionnaires de la cellule :

M. GUEYDON Théau  05 53 67 70 21



dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr

Mme BORIES Laurence  05 53 67 70 20



dsden47.drh1d-b2@ac-bordeaux.fr

En les contactant, je recevrai des conseils personnalisés, dans les délais les plus courts.

Par ailleurs, toutes les informations utiles au bon déroulement de ma démarche seront également publiées sur le site départemental de la DSDEN 47:

<https://www.ac-bordeaux.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-du-lot-et-garonne-121723>

RUBRIQUES :

« espace professionnel »

« ressources humaines 1^{er} degré »

« gestion collective 1^{er} degré »

« mouvement départemental- personnels enseignants du 1^{er} degré »



ainsi qu'au courrier officiel des écoles et des établissements (COEE).



Quand dois-je formuler ma demande de mutation ?

Calendrier des opérations

Le mouvement informatisé

DATES	OPERATIONS	PERSONNELS CONCERNES
A compter du 31 mars 2026	Publication du vademecum mouvement intra-départemental 2026 au COEE	<p><u>Facultatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ enseignants affectés à titre définitif <p><u>Obligatoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ enseignants affectés à titre provisoire ✓ enseignants réintégrés (après congé parental, disponibilité, détachement, poste adapté) ✓ enseignants touchés par une mesure de carte scolaire ✓ enseignants intégrés à la suite du mouvement national informatisé ✓ professeurs stagiaires
Du 24 avril 2026 (8 heures) au 03 mai 2026 (minuit) 	Publication de la liste des postes vacants Saisie des vœux sur I-Prof (MVT1D), NB: A compter du 03 mai 2026 minuit il n'est plus possible de modifier, de supprimer ou d'ajouter des vœux.	
03 mai 2026 (minuit)	Date de retour impératif des formulaires et des pièces justificatives pour les demandes de majoration pour rapprochement de conjoints (RC), pour autorité parentale conjointe (APC), pour parent isolé (PI).	
5 mai 2026 (12 heures)	Envoi des accusés réception dans MVT1D avec le détail des vœux sans le barème	
13 mai 2026 (16 heures)	Envoi des accusés réception dans MVT1D avec le détail du barème : <u>barème initial</u> de chaque agent	
Du 13 mai 2026 (16 heures) au 28 mai 2026 (16 heures) 	Période de sécurisation des barèmes : les participants peuvent demander une modification de leur barème	
29 mai 2026 (16 heures)	Envoi du <u>barème final</u> de chaque agent	
10 juin 2026 (16 heures)	Consultation des résultats dans MVT1D	

📅 PHASE INFORMATISEE: L'ESSENTIEL

- 📌 **ÉTAPE CLÉ : SAISIE DES VŒUX**
- 🕒 Du 24 avril (8h) au 3 mai 2026 (minuit)
- 📄 Sur I-Prof (MVT1D)
- ! Aucune modification après la clôture
- 📁 **PIÈCES JUSTIFICATIVES (SI SITUATION PRIORITAIRE)**
- 📅 Avant le 3 mai 2026 (minuit)
Rapprochement de conjoints • Autorité parentale conjointe • Parent isolé
- 📊 **BARÈME : À VÉRIFIER ABSOLUMENT**
- ✉ 5 mai (12h) : accusé de réception + vœux
- ✉ 13 mai (16h) : barème initial
- 🔒 13 → 28 mai (16h) : demandes de correction
- 📊 **RÉSULTATS**
- ✅ 29 mai (16h) : barème final
- 📣 10 juin (16h) : résultats du mouvement

Calendrier des opérations

La phase d'ajustement

DATES	OPERATIONS	PERSONNELS CONCERNES
Du 11 juin 2026 au 24 juin 2026 À compter du 25 juin 2026	Composition des postes de titulaires secteur, des postes fractionnés Envoi de la composition de poste des agents sur poste fractionné et titulaire secteur « école »	✓ enseignants affectés sur poste de titulaire secteur « école » (définition poste de TS page 36)
À compter 26 juin 2026 au 3 juillet 2026	Affectation des enseignants sur les postes de titulaires départementaux rattachés à une « circonscription » envoi des résultats des affectations des enseignants affectés sur les postes de titulaires départementaux « circonscription »	✓ enseignants affectés sur poste de titulaire départemental « circonscription » (définition poste de TD page 37)
6 et 7 juillet 2026	Phase manuelle	✓ enseignants sans poste à l'issue de la phase informatisée
8 juillet 2026 après-midi	Consultation des résultats de la phase manuelle sur l'adresse professionnelle de chaque agent	✓ enseignants intégrés suite à accord d'INEAT hors mouvement national informatisé

📅 PHASE D'AJUSTEMENT – L'ESSENTIEL

📅 PRÉPARATION DES POSTES

📅 Du 11 au 24 juin 2026

➔ Composition des postes :

- Titulaires secteur
- Postes fractionnés

📅 COMMUNICATION DE LA COMPOSITION DES POSTES des TITULAIRES SECTEUR et AGENTS SUR POSTES FRACTIONNES

📅 À partir du 25 juin 2026

📅 AFFECTATIONS DES TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

📅 Du 25 juin au 3 juillet 2026

📅 PHASE MANUELLE

📅 6 et 7 juillet 2026

👤 Enseignants sans poste à l'issue de la phase informatisée

👤 Enseignants intégrés suite à accord d'INEAT hors mouvement national

📅 RÉSULTATS

☑️ **8 juillet (après midi)** résultats phase manuelle

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications

Aide - mémoire du candidat

Afin de participer aux opérations du mouvement dans les meilleures conditions, les candidats doivent suivre les 8 étapes suivantes:

- ❑ **1 - Je vérifie mes informations personnelles et professionnelles:** ces données peuvent être consultées sur *I-prof*. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, BOE, etc.), il m'appartient de le signaler aux gestionnaires de la cellule mouvement dans les meilleurs délais.
- ❑ **2 - Je prends connaissance de toutes les informations** relatives aux opérations du mouvement : ces documents sont disponibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, ainsi que sur le COEE.
- ❑ **3 - Si je suis intéressé(e), je peux faire acte de candidature pour un poste à profil :** un appel à candidature est organisé pour chaque type de poste à profil (suivre les modalités présentes dans l'appel à candidatures).
- ❑ **4 - Éventuellement, j'ai la possibilité de demander une majoration de barème :** si je remplis les conditions pour bénéficier d'une majoration de barème je suis la procédure décrite dans le présent VADEMECUM selon le type de majoration que je demande.
- ❑ **5 - Je me connecte au serveur *Mvt1D*** et formule des vœux : le serveur est accessible via *I-prof*. Il sera ouvert du 24 avril 8 heures au 03 mai 2026 minuit.
Pour la formulation des vœux, les participants sont invités à se référer à la circulaire départementale et en particulier au présent VADEMECUM. Avant d'émettre des vœux, il est important de lire attentivement tous les documents. Ces documents ainsi que la liste générale des postes avec leur numérotation sont accessibles et téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne.
- ❑ **6 - Je vérifie le premier accusé de réception :** les accusés de réception sont transmis aux participants via leur boîte électronique *I-Prof*. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre indiqué par les candidats lors de la saisie sur Internet. Je dois vérifier et conserver ce document.
- ❑ **7 - Je vérifie le second accusé de réception** sur lequel apparaissent désormais mes éventuelles majorations de barème et/ou priorités. J'ai jusqu'au 28 mai 2026 16 heures pour adresser par mail ma demande de modification à dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr
- ❑ **8 - Je consulte les résultats du mouvement :** les affectations seront visibles à partir du 10 juin 2026 dans l'onglet «Affectation» de mon dossier agent dans *I-prof* ou dans la rubrique « les services » et le lien SIAM « phase intra-départementale »

Comment me connecter pour saisir ma demande de mutation ?

Je saisis mes vœux sur le serveur I-Prof qui donne accès à MVT1D (Mouvement 1^{er} degré) via SIAM

Attention : Je n'attends pas le dernier jour afin d'éviter des problèmes d'encombrement d'accès.

MODALITES TECHNIQUES POUR SAISIR MES VOEUX

- Je me munis de mon compte utilisateur et de mon mot de passe I-prof (par défaut mon NUMEN en majuscules),
- Je me connecte via internet à l'adresse suivante sur le portail ARENA :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/>

- Je saisis mon **compte utilisateur** et mon **mot de passe I-prof**
- Je valide,

J'accède ainsi à mon dossier administratif

- Je clique sur l'onglet « les services »,
- Je clique sur le lien « SIAM »,
- Je clique sur l'onglet « phase intra-départementale ».
- Je clique sur « demande de mutation »
- Je clique sur « créer ma demande de mutation »
- Je clique sur « ajouter un vœu »

Une fois tous les vœux ajoutés, je peux ordonner mes vœux en cliquant sur les flèches pour leur attribuer un rang.

NB : Durant la période de saisie, j'ai la possibilité :

- de supprimer des vœux,
- d'ajouter des vœux,
- de modifier l'ordre des vœux,
- de consulter les vœux.



Bon à savoir

RETOUR
SOMMAIRE

Fonctionnalités diverses MVT1D

Je peux procéder à la saisie des vœux :

- soit par une saisie rapide par le numéro du poste : (cf. Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants) le descriptif complet du poste apparaît, il suffit de cliquer sur « formuler un vœu sur ce poste »
- soit par une saisie guidée (rechercher un poste) : des menus déroulants permettent d'affiner son choix.

Concernant les vœux « groupe », en cliquant sur « consulter le détail du groupe de postes », l'agent peut connaître la liste des communes concernées ou des natures de supports comprises dans le groupe ainsi que leur ordre de priorité prédéterminé par l'administration. Cet ordre de priorité peut être modifié par l'agent.

J'AI PERDU MON MOT DE PASSE

Rappel : J'ai la possibilité de **réinitialiser** mon mot de passe en allant sur le site du rectorat de Bordeaux :

<https://www.ac-bordeaux.fr>

Je clique sur « bouquet d'applications professionnelles » puis « messagerie de l'académie de Bordeaux » puis « mot de passe oublié »,

Une nouvelle page s'ouvre suite à la saisie d'un code.

Puis je saisis les informations suivantes :

- mon compte utilisateur I-prof,
- mon NUMEN en majuscules,
- le numéro UAI de l'établissement dans lequel je suis affecté(e) (voir arrêté d'affectation) - ex : 0470179P (en majuscules),
- ma date de naissance,
- puis je clique sur « valider »,
- un nouveau mot de passe par défaut est proposé

Comment puis-je consulter mes accusés de réception liés à ma demande de mutation ?

Un premier accusé de réception de ma demande de mutation sera consultable sur MVT1D à compter du 5 mai 2026.

Cet accusé me permettra de vérifier que ma demande de mutation a bien été prise en compte. La liste des vœux que j'ai saisis y sera également précisée.

Si je suis un enseignant hors académie qui intègre le département, je ne peux recevoir mon accusé de réception dans la boîte électronique I-prof. Je devrai consulter ma messagerie professionnelle (nom.prenom@ac-...) pour obtenir mon accusé de réception.

Le 13 mai 2026 un deuxième accusé de réception sera consultable dans MVT1D. Celui-ci détaillera les éléments qui constituent mon barème initial.



Si des erreurs ou omissions apparaissent dans les éléments constitutifs de mon barème, je dois le signaler à la Cellule Mouvement.

Les demandes de modifications devront être formulées uniquement par mail aux deux adresses suivantes :

dSDen47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr à l'aide du formulaire dédié.

Celui-ci sera mis à disposition des participants le 13 mai 2026 via le COEE.

Les contestations concernant le calcul du barème pourront être effectuées du 13 mai 2026 16 heures au 28 mai 2026 16 heures.

A compter du 28 mai en fin d'après midi, après cette période de sécurisation, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.

Les barèmes finaux seront alors consultables dans MVT1D.

NB: Il n'est pas nécessaire de retourner l'accusé de réception à la DSDEN

Comment puis-je consulter les résultats du mouvement départemental ?

Je consulte mes résultats dans MVT1D.

Par ailleurs, les arrêtés d'affectation seront transmis sur votre boîte mail professionnelle.



IMPORTANT

Je serai averti(e) par mail sur ma messagerie professionnelle de la possibilité de consulter :

- mes accusés de réception (sans barème , avec barème initial et avec barème final)
- mon résultat d'affectation

FORMULATION DES VŒUX

	Pages
- <u>Je suis dans l'obligation de participer au mouvement départemental</u> -----	13 à 18
● <u>Définition des participants obligatoires au mouvement</u> -----	13
● <u>Les règles que je dois respecter lors de la formulation de mes vœux</u> -----	14
● <u>Comment ordonner les postes au sein d'un de mes vœux « groupe »</u> -----	15
● <u>vœu « groupe »</u> -----	16 à 17
● <u>vœu « groupe » MOB (à mobilité obligatoire)</u> -----	18
- <u>Je souhaite participer au mouvement départemental et ne suis pas un participant obligatoire</u> --	19
● <u>Définition des participants facultatifs au mouvement</u> -----	19
● <u>La saisie des vœux</u> -----	19
- <u>Je souhaite demander un poste de direction de 2 classes et plus</u> -----	20

Je suis dans l'obligation de participer au mouvement départemental

Je reçois un courrier de l'administration m'informant que je dois participer au mouvement départemental

Pourquoi suis-je dans l'obligation de participer au mouvement départemental ?

- ▶ Je suis affecté(e) à **titre provisoire**,
- ▶ Mon poste fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire**, (retrait, transformation ou blocage d'emploi),
- ▶ **Je réintègre mes fonctions** (fin de détachement, de disponibilité, de congé parental...),
- ▶ **Je suis nouveau (nouvelle)** dans le département (ineat)
- ▶ **Je suis professeur des écoles stagiaire, titularisable au 01/09/2026.**

Les fonctionnaires stagiaires en prolongation de stage pour maternité n'ont pas à participer au mouvement départemental. Elles seront affectées sur un poste réservé pour les fonctionnaires stagiaires. Il en est de même pour les fonctionnaires stagiaires ayant eu dans l'année plus de 36 jours d'absence pour arrêt maladie.

Les fonctionnaires stagiaires pour lesquels le jury du CAPE prononce un renouvellement de stage participent au mouvement. Si l'affectation qu'ils obtiennent n'est pas compatible avec une année de stage, ils seront réaffectés sur un support réservé pour les fonctionnaires stagiaires.

Les futurs titulaires 1^{ère} année (T1) bénéficieront d'un accompagnement visant à favoriser leur prise de fonction.

J'ai été réaffecté(e) à titre provisoire en cours d'année scolaire

Lorsque l'administration valide, au vu de circonstances exceptionnelles, sur avis de l'IEN de la circonscription, un changement d'affectation demandé par l'enseignant, celui-ci, s'il était nommé à titre définitif, perd son poste et est dans l'obligation de participer au mouvement de l'année en cours. Il est dans l'obligation de formuler au moins 5 vœux « groupe à mobilité obligatoire ».

Je suis participant obligatoire, quelles sont les règles que je dois respecter lors de la formulation de mes vœux ?

Dans un seul et même écran,

Je dois : saisir impérativement au moins 5 vœux « groupe » MOB (à mobilité obligatoire)

et

Je peux :

1 - formuler de 1 à 30 vœux « précis » ou vœux « groupe » MOB ou non MOB, classés par ordre préférentiel, (en comptabilisant les 5 vœux « groupe » MOB obligatoires, 35 vœux possibles)

2 - classer mes vœux qu'ils soient, précis, « groupe » MOB ou non MOB selon l'ordre de priorité que je souhaite, (les vœux groupe MOB ne doivent pas obligatoirement être classés dans les 5 premiers vœux)

3 - classer les postes dans l'ordre que je souhaite au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB [cliquer ici](#).

Définitions:

Vœu précis = une nature de poste sur un établissement précis

Vœu groupe (hors mobilité obligatoire) = un vœu groupe sur une seule catégorie de poste et sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée. Détails [cliquer ici](#)

Vœu groupe MOB (à mobilité obligatoire) = un vœu groupe MOB combine: un ensemble de familles de postes et une zone infra-départementale. Détails [cliquer ici](#)

Si au moment de la validation de mes vœux, je n'ai pas respecté la règle des 5 vœux « groupe » MOB, un message d'alerte m'informerait que ma demande de mutation est incomplète.

Si je n'ajoute pas le nombre de vœux « groupe » MOB manquants, je pourrai quand même finaliser ma saisie, mais dans l'hypothèse où je n'obtiendrais aucun de mes vœux, qu'ils soient précis ou vœux « groupe » MOB ou non MOB, je serais affecté(e) à titre définitif sur un des postes restés vacants dans le département selon le processus décrit dans le cadre de la procédure automatisée d'affectation hors vœux (BAL-2026) [cliquer ici](#).

PARTICIPANT OBLIGATOIRE: L'ESSENTIEL

- OBLIGATION ABSOLUE**
 - Saisir au minimum 5 vœux « groupe MOB » (MOB = mobilité obligatoire)
 - Sans ces 5 vœux MOB → demande incomplète
- ▨ CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE**
 - Formuler 1 à 30 vœux au total :
 - Vœux précis
 - Vœux groupe (MOB ou non MOB)
 - Classer les vœux classés par ordre de préférence
 - 👉 Les 5 vœux MOB peuvent être intégrés n'importe où dans la liste
- ▨ ORGANISATION DES VŒUX**
 - Classement libre :
 - Vœux précis ou groupe
 - MOB ou non MOB
 - 👉 Possibilité de classer les postes à l'intérieur d'un vœu groupe
- DÉFINITIONS SIMPLIFIÉES**
 - ◊ **Vœu précis** : un poste précis dans une école précise
 - ◊ **Vœu groupe (hors MOB)** : une catégorie de postes sur une zone géographique
 - ◊ **Vœu groupe MOB** : plusieurs familles de postes + zone infra-départementale
- ⚠ POINT DE VIGILANCE**
 - Affectation possible ensuite sur postes restés vacants (procédure BAL)

Exemple d'écran de saisie pour ordonner les postes au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB - ETAPE 1

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Notre demande validée

Notre demande a été enregistrée le :
Dernière mise à jour le :
Statut de la demande : Validé

Notre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	1	Établissement	9743	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	2	Groupe	614	Toutes natures - ABANCOURT	AC							
<input type="checkbox"/>	3	Groupe	412	ECEL - G0000 - 01 (ENS - 008)	A							
<input type="checkbox"/>	4	Groupe	1195	Enseignants - RBX TCG (ENS - 009)	A MOB							
<input type="checkbox"/>	5	Groupe	1195	Enseignants - (ENS - 009)	A MOB							

Réordonner les postes du groupe

Légende :

A = groupe composé de postes sur plusieurs communes

AC (assimilé commune) = groupe composé de postes sur une seule commune. Ce type de groupe n'existe pas en Lot-et-Garonne.

MOB = groupe à mobilité obligatoire

Exemple d'écran de saisie pour ordonner les postes au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB - ETAPE 2

Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	614
Code du groupe	059001
Libellé du groupe	Toutes natures - ABANCOURT
Type du groupe	AC
Commune de référence	ABANCOURT (59001)
Nombre de postes du groupe	3
Groupe Mobilité Obligatoire	Non

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes bloqués
2	6747	ABANCOURT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (0590375M)	E	Directeur d'école	Direction / 3 classes	0	1	0
2	6743	ABANCOURT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (0590375M)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	1	0
3	10725	ABANCOURT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (0590375M)	E	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	0	1	0

Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Vœu « groupe » hors mobilité obligatoire (choix parmi 48 vœux « groupe » : liste

annexe 9 [cliquer ici](#))

C'est un vœu sur une seule catégorie de poste et sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée.

Les **4 catégories** de postes représentées dans les vœux « groupe » hors mobilité obligatoire sont les suivantes :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1- enseignant classe élémentaire (ECEL) | 3- titulaire remplaçant (TR) |
| 2- enseignant classe maternelle (ECMA) | 4- titulaire de secteur « école »(TS) |

Le département est organisé en **12 zones géographiques**

(voir carte annexe 8 [cliquer ici](#)) :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1- Agen/Lamontjoie/Puymirol, | 7- Duras/Miramont, |
| 2- Nérac/Mézin, | 8- Tonneins Est/Ste Livrade, |
| 3- Casteljaloux/Houeilles, | 9- Castillonnès/Monflanquin, |
| 4- Aiguillon/Tonneins, | 10- Villeneuveois, |
| 5- Marmande Sud-Est, | 11-Penne/Laroque/Beauville, |
| 6- Marmande Ouest, | 12- Fumel/Tournon. |



Bon à savoir

Attention: Le découpage des zones géographiques ne correspond pas aux limites des circonscriptions.

Un vœu « groupe » hors mobilité obligatoire doit être formulé après avoir bien lu la composition du secteur, car il est possible d'obtenir le poste demandé sur toutes les écoles dans lesquelles se libère un poste de la catégorie.

Il permet d'élargir les vœux, car on accède ainsi en un seul vœu à tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants qui peuvent se libérer dans la zone géographique.

Toutefois, il se peut que pour un poste de titulaire secteur, les compléments qui composeront le poste se situent sur 2 zones géographiques différentes.

Exemple de vœu « groupe » hors mobilité obligatoire :

ECEL Zone Nérac/Mézin : par un seul vœu je candidate à tous les postes ECEL des écoles comprises dans la zone Nérac/Mézin.

A l'intérieur d'un « groupe de postes », les postes ont été classés par ordre de priorité par l'administration.

Les participants au mouvement ont la possibilité s'ils le souhaitent de modifier ce classement et de classer les postes au sein du groupe selon l'ordre qui leur convient. Ce classement détermine les sous-rangs de vœux.

L'algorithme prendra en compte l'ordre défini par le candidat ou à défaut celui établi par l'administration si le candidat à la mutation n'a pas effectué de modification.

ZONES des vœux « groupe » hors mobilité obligatoire - LISTE DES COMMUNES

Vous pouvez visualiser les zones sur la carte mise en ligne sur le site de la DSDEN, ou dans l'annexe 8 du vademécum [cliquer ici](#)

Agen /Lamontjoie/Puymirol 36 c ^{nes} 72 écoles		Nérac/Mézin 13 c ^{nes} - 16 écoles	Casteljaloux/Houeilles 17 c ^{nes} - 20 écoles	Villeneuveois 5 c ^{nes} - 23 écoles	Penne/Laroque/ Beauville 16 c ^{nes} - 17 écoles	
AGEN ASTAFFORT AUBIAC BAJAMONT BOE BON ENCONTRE BRAX CASTELCULIER CAUDECOSTE COLAYRAC ST CIRQ ESTILLAC FOULAYRONNES LA CROIX BLANCHE LAFOX LAMONTJOIE LAPLUME LAUGNAC LAYRAC	LE PASSAGE MADAILLAN MOIRAX MONCAUT MONTAGNAC/AUVIGNON PONT DU CASSE PUYMIROL ROQUEFORT SAUVETERRE ST DENIS SERIGNAC/GARONNE ST CAPRAIS DE LERM ST HILAIRE DE LUSIGNAN ST JEAN DE THURAC ST NICOLAS DE LA BALERME ST PIERRE DE CLAIRAC ST ROMAIN LE NOBLE ST SIXTE STE COLOMBE EN BRUILHOIS	BRUCH CALIGNAC ESPIENS FEUGAROLLES FRANCESCAS MEZIN MONCRABEAU MONTESQUIEU NERAC POUDENAS REAU LISSE SOS STE MAURE DE PEYRAC	ANTAGNAC ARGENTON BARBASTE BOUGLON CASTELJALOUX DURANCE GREZET CAVAGNAN GUERIN HOUEILLES LA REUNION LAVARDAC LABASTIDE CASTEL AMOUROUX LEYRITZ MONCASSIN ST MARTIN CURTON VIANNE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN XAINTRAILLES	BIAS LE LEDAT PUJOLS ST SYLVESTRE/LOT VILLENEUVE/LOT	AURADOU BEAUVILLE CASTELLA CAUZAC DAUSSE ENGAYRAC HAUTEFAGE LA TOUR LA SAUVETAT DE SAVERES LAROQUE TIMBAUT MONBALEN PENNE D'AGENAIS SAUVAGNAS ST ANTOINE DE FICALBA ST MAURIN ST ROBERT TAYRAC	
Aiguillon/Tonneins 21 c ^{nes} - 31 écoles	Marmande Sud-Est 8 c ^{nes} - 20 écoles	Marmande Ouest 18 c ^{nes} - 20 écoles	Duras/Miramont 21 c ^{nes} - 21 écoles	Tonneins-Est/ Ste Livrade 17 c ^{nes} - 22 écoles	Fumel/Tournon 20 c ^{nes} - 24 écoles	Castillonnes/ Monflanquin 15 c ^{nes} - 18 écoles
AIGUILLON BAZENS BOURRAN BUZET SUR BAÏSE CLAIRAC CLERMONT DESSOUS DAMAZAN FREGIMONT GALAPIAN LACEPEDE LAFITTE/LOT LAGARRIGUE LUSIGNAN PETIT MONHEURT PORT STE MARIE PRAYSSAS PUCH D'AGENAIS ST LAURENT ST SALVY TONNEINS VILLETON	BIRAC SUR TREC FAUGUEROLLES FAUILLET GONTAUD DE NOGARET LAGRUERE MARMANDE SENESTIS VIRAZEIL	BEAUPUY CALONGES CASTELNAU SUR GUIPIE CAUMONT/GARONNE COCUMONT COUTHURES/GARONNE FOURQUES/GARONNE GAUJAC LAGUPIE LE MAS D'AGENAIS MARCELLUS MAUVEZIN/GUPIE MEILHAN/GARONNE MONTPOUILLAN SAMAZAN ST SAUVEUR DE MEILHAN STE BAZEILLE STE MARTHE	ALLEMANS DU DROPT AURIAC SUR DROPT DURAS ESCASSEFORT LA SAUVETAT DU DROPT LAVERGNE LEVIGNAC DE GUYENNE LOUBES BERNAC MIRAMONT DE GUYENNE MOUSTIER PARDAILLAN PUYMICLAN PUYSSERAMPION ROUMAGNE SEYCHES SOUSENSAC ST BARTHELEMY ST JEAN DE DURAS ST PARDOUX ISAAC ST SERNIN VILLENEUVE DE DURAS	ALLEZ ET CAZENEUVE CASSENEUIL CASTELMORON/LOT DOLMAYRAC FONGRAVE GRANGES/LOT LE TEMPLE/LOT MONCLAR D'AGENAIS MONTPEZAT PINEL HAUTERIVE ST ETIENNE DE FOUGERES ST PASTOUR ST SARDOS STE LIVRADE/LOT TOMBEBOEUF VARES VERTEUIL D'AGENAIS	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE BOURLENS CUZORN FUMEL GAVAUDUN LACAPELLE BIRON LACAUSSE MONSEGUR MONSEMPRON LIBOS MONTAGNAC/LEDE MONTAYRAL SALLES SAUVETERRE LA LEMANCE SAVIGNAC/LEYZE ST AUBIN ST GEORGES ST VITE TOURNON D'AGENAIS TREMONS TRENTELS	BOUDY DE BEAUREGARD CANCON CASTELNAUD DE GRATECAMBE CASTILLONNES LA SAUVETAT/LEDE LAUZUN LOUGRATTE MONBAHUS MONFLANQUIN MONTAUT MONTIGNAC DE LAUZUN PAULHIAC ST EUTROPE DE BORN VILLEREAL

Vœu « groupe » MOB (à mobilité obligatoire) (choix parmi 34 vœux « groupe MOB » :

liste annexe 12 [cliquer ici](#))

*Un vœu « groupe » à mobilité obligatoire combine :
un ensemble de familles de postes et une zone infra-départementale*

Il existe 7 types d'ensemble de familles de postes :

- Remplacement
- Titulaire secteur et titulaire départemental
- Direction 2 à 5 classes
- Direction 6 à 8 classes
- Enseignant maternelle (y compris GS dédoublée et dispositif accueil des moins de 3 ans)
- Enseignant élémentaire (y compris CP et CE1 dédoublé)
- Ecole Inclusive

La composition précise des familles de postes est détaillée dans l'annexe n° 10 [cliquer ici](#), elle est également consultable dans MVT1D.

Il existe 5 zones infra-départementales (voir carte annexe 11 [cliquer ici](#)) :

- AGEN
- MARMANDE
- NERAC
- SAINTE-LIVRADE
- VILLENEUVE

A l'intérieur d'un « groupe de postes MOB », les postes ont été classés par ordre de priorité par l'administration.

Les participants au mouvement ont la possibilité s'ils le souhaitent de modifier ce classement et de classer les postes au sein du groupe selon l'ordre qui leur convient. Ce classement détermine les sous-rangs de vœux.

L'algorithme prendra en compte l'ordre défini par le candidat ou à défaut celui établi par l'administration si le candidat à la mutation n'a pas effectué de modification.

Les zones des vœux « groupe » MOB correspondent au découpage des circonscriptions excepté pour les circonscriptions d'AGEN 1 et AGEN 3 qui sont regroupées dans une seule zone.

La liste des communes composant chaque zone des vœux « groupe » MOB est consultable dans MVT1D.

Annexe 12 : liste des 34 vœux groupe MOB
[Cliquer ici](#)

Je souhaite participer au mouvement départemental et je ne suis pas un participant obligatoire

Je suis actuellement affecté(e) à titre définitif sur mon poste, je suis par conséquent un(e) participant(e) facultatif(ve) au mouvement.

1- Je peux formuler de 1 à 35 vœux, ces vœux peuvent être des vœux précis ou des vœux « groupe » MOB (à mobilité obligatoire) ou non MOB.

2- Je peux classer mes vœux, qu'ils soient précis, ou « groupe » MOB ou non MOB, selon l'ordre de priorité que je souhaite.

3- Je peux classer les postes dans l'ordre que je souhaite au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB voir page 15 [cliquer ici](#).

Important :

Les notions de vœu « groupe » MOB et non MOB sont expliquées de la page 16 à la page 18 [cliquer ici](#).

Les participants, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, peuvent :

- accéder à l'ensemble des vœux proposés par l'administration quelle que soit leur nature (vœu précis, vœu « groupe » hors mobilité obligatoire et vœu « groupe » MOB)

- formuler le même nombre maximum de vœux, soit 35 vœux.

La différence entre un participant obligatoire et un participant facultatif réside dans le fait que le participant obligatoire doit formuler au moins 5 vœux « groupe » MOB dans la liste de ses vœux ce que n'est pas tenu de faire un participant facultatif.

PARTICIPANT FACULTATIF : L'ESSENTIEL

■ CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

📄 Formuler **1 à 35 vœux maximum** :

- Vœux **précis**
- Vœux **groupe** (MOB ou non MOB)

📊 Classement **libre** des vœux selon vos priorités

📍 Classement possible des postes **au sein d'un vœu groupe**

■ À SAVOIR

◇ Accès à **tous les types de vœux** proposés par l'administration

◇ **Aucune obligation** de vœux « groupe MOB »

◇ Différence clé avec un participant obligatoire :

👉 **pas d'exigence de 5 vœux MOB**

■ POINT D'ATTENTION IMPORTANT

⚠ Si vous **redemandez votre poste actuel** :

- Message d'alerte lors de la saisie
- Le vœu n'est pris en compte **que s'il existe une mesure de carte scolaire**

✗ Sinon → vœu à **retirer**

■ CAS DES VŒUX GROUPE

👉 Un vœu groupe inclut **tous les postes de la zone**, y compris le vôtre

★ À RETENIR

✓ Participation volontaire

✓ Liberté totale dans la stratégie de vœux

✓ Vigilance sur les vœux incluant votre poste actuel

Traitement de ma participation au mouvement si dans mes vœux, je redemande le poste sur lequel je suis actuellement affecté(e) à titre définitif :

Le message d'alerte suivant apparaîtra lors de la saisie de mes vœux :

«Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu, ni les suivants.»

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, vous n'aurez pas de message d'alerte.

Point d'attention : votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte de votre poste. Toutefois, il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

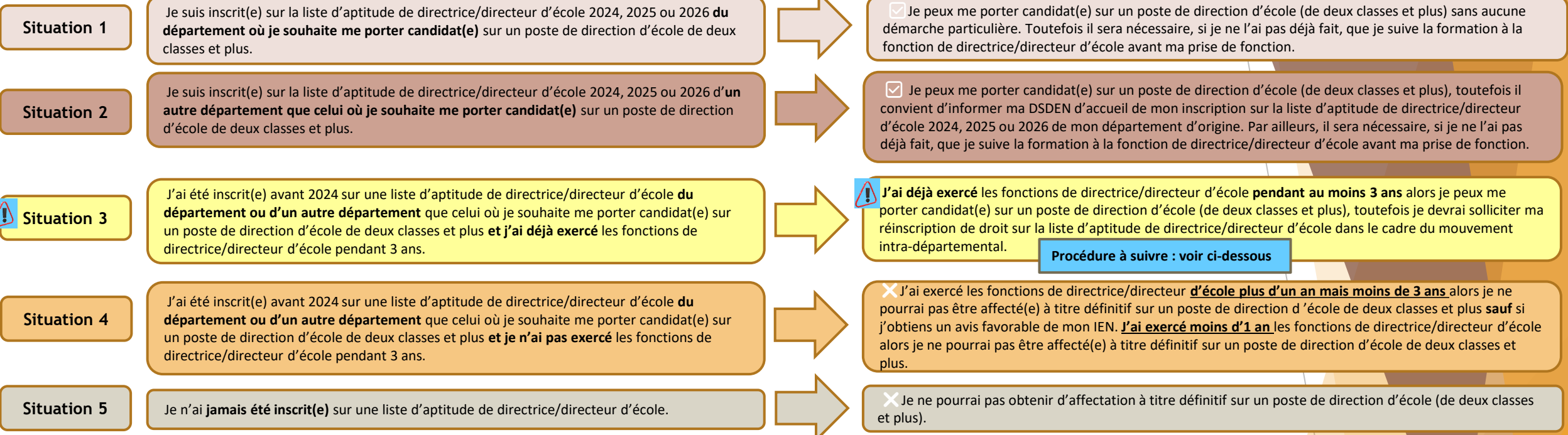
Aussi, vous avez deux possibilités :

-Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;

-Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.

Je souhaite demander un poste de directeur(trice) 2 classes et plus

Règles pour solliciter une affectation A TITRE DEFINITIF sur un poste de direction d'école
Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique



Comment solliciter ma réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directeur (trice) d'école (LA DIR) dans le cadre le mouvement intra-départemental 2026 ?



Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1er septembre 2026 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école 2 classes et plus,
- Demander un poste de direction 2 classes et plus au mouvement.

ETAPE 1 : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction 2 classes et plus :

Cliquer sur le bouton :

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Ce bouton ne sera visible que pour les agents qui ont déjà été inscrits sur la LA DIR, mais pour lesquels l'inscription n'est plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

ETAPE 2 : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- Commentaire** : Dans la partie « commentaire » vous devez préciser en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école et le nombre de classes de l'école.
- Durée d'exercice** : Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école.
- Valider** : Validez votre demande. Vous aurez la possibilité de la modifier ou de la supprimer. Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est son traitement avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

TRAITEMENT DES DEMANDES

	Pages
▶ <u>Comment est traitée ma demande dans le cadre de l’algorithme ?-----</u>	22
▶ <u>Comment est traitée ma demande de mutation si j’obtiens satisfaction ?-----</u>	23
<u>Modalités d’affectation-----</u>	23
▶ <u>Comment est traitée ma demande de mutation si je n’obtiens aucun de mes vœux quelle que soit la nature des vœux formulés ?-----</u>	23 à 26
<u>Modalités d’affectation-----</u>	23
<u>La procédure automatisée d’affectation hors vœux (vœu BAL-2026)-</u>	24 à 25
<u>La phase manuelle-----</u>	26
▶ <u>Recours-----</u>	26

Comment est traitée ma demande dans le cadre de l'algorithme ?

L'algorithme étudiera ma candidature selon l'ordre suivant :

- 1- vœu (vœu simple ou vœu groupe)
- 2- priorité* croissante (les titres dont je suis titulaire)
- 3- barème décroissant
- 4- le rang de vœu croissant
- 6- sous-rang de vœu** croissant
- 6- discriminants
 - 1- Ancienneté éducation nationale (AEN): définition page 46
 - 2- Echelon : échelon détenu dans le grade donné
 - 3- Tirage au sort (un numéro est attribué à chaque candidat de manière aléatoire lors de la saisie de sa participation au mouvement).

En cas d'égalité de barème, le rang de vœu et le sous rang de vœu sont pris en compte avant les discriminants.

Je dois donc être attentif à l'ordre de mes vœux et de mes sous-rangs de vœu.



Bon à savoir

***priorité** : pour certains postes l'affectation à titre définitif nécessite la détention d'un titre par l'agent ou une validation par une commission de recrutement.

Exemples : - pour les postes de direction 2 classes et plus, il faut être titulaire de la liste d'aptitude des directeurs,

- pour les postes spécialisés, il faut être titulaire du CAPPEI ou son équivalent.

- pour les postes de classes dédoublées ou dispositif « accueil des moins de 3 ans », il faut avoir un avis favorable de la commission de recrutement générique.

Lors de l'étude des candidatures pour un poste nécessitant un titre ou une validation, l'algorithme prendra en compte dans un premier temps les candidatures des enseignants titrés ou ayant une validation et dans un second temps les candidatures des personnels non titrés ou sans validation. Cela signifie qu'une personne titrée peut être nommée sur un poste même si elle a un barème inférieur à une personne non titrée.

****sous-rang de vœu** : correspond au rang des postes au sein d'un vœu « groupe » qu'il soit MOB ou non MOB.



Il est conseillé aux enseignants dans l'obligation de participer au mouvement d'élargir leurs vœux en formulant des vœux « groupe » hors mobilité obligatoire et plusieurs vœux « groupe » MOB au-delà des 5 vœux « groupe » MOB imposés.

Comment est traitée ma demande de mutation si j'obtiens satisfaction ?

Modalités d'affectation

Si j'obtiens satisfaction sur un vœu précis ou un vœu « groupe » quelle que soit sa nature, je serai nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu, sauf si celui-ci requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans cette hypothèse, ma nomination est effectuée à titre provisoire.

Comment est traitée ma demande de mutation si je n'obtiens pas satisfaction sur un de mes vœux ?

Modalités d'affectation

Si je suis participant facultatif et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux précis ou vœu « groupe », je reste titulaire de mon poste actuel.

! Si je suis participant obligatoire et que je n'obtiens pas satisfaction parmi les vœux que j'ai formulés, qu'ils soient précis ou vœux « groupe », je serai affecté(e) à titre provisoire sur tout poste resté vacant sur le département, selon le processus décrit à la page suivante : affectation hors vœux.

En revanche, si je suis participant obligatoire et que je n'ai pas respecté la règle des 5 vœux « groupe » MOB imposés je serai affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant.

Les affectations à titre provisoire ont pour but d'assurer la continuité du service public sur l'ensemble des postes ouverts dans le département et doivent être exceptionnelles.

Les enseignants nommés dans ces conditions devront obligatoirement participer au mouvement de l'année suivante et ne peuvent prétendre à aucune priorité pour être maintenus sur le poste occupé à titre provisoire.

L'ESSENTIEL

- SI VOUS OBTENEZ SATISFACTION**
(sur un vœu précis ou un vœu groupe)
 - ✓ **Nomination à titre définitif** sur le poste obtenu
 - ⚠ **Exception** : si le poste requiert un titre ou diplôme non détenu
 - ➡ Nomination alors à **titre provisoire**
- SI VOUS N'OBTENEZ PAS SATISFACTION**
- CAS 1 : PARTICIPANT FACULTATIF**
 - ➡ Vous êtes **maintenu sur votre poste actuel**
- CAS 2 : PARTICIPANT OBLIGATOIRE**
 - ➡ Affectation à **titre provisoire** sur un poste resté vacant
 - ♀ Selon la procédure d'**affectation hors vœux**
 - ⚠ Si la règle des **5 vœux groupe MOB** n'a pas été respectée :
 - ➡ Affectation possible à **titre définitif** sur un poste vacant
- À SAVOIR**
 - ◇ Les affectations à titre provisoire visent la **continuité du service public**
 - ◇ Elles doivent rester **exceptionnelles**
 - ◇ L'année suivante :
 - Aucune priorité** pour rester sur le poste occupé à titre provisoire

La procédure automatisée d'affectation hors vœux (Bal-2026)

 Cette étape ne requiert aucune saisie de vœu de la part des participants obligatoires, elle est donnée à titre d'information.

Un vœu « groupe » (Bal-2026) affectation hors vœux 2026 est ajouté par l'administration à tout participant obligatoire resté sans poste après l'étude de l'ensemble des vœux qu'il a formulés.

Les candidats sont classés par ordre de barème décroissant.

Le vœu BAL-2026 est composé des postes restés vacants à l'issue de l'étude des vœux formulés par l'ensemble des candidats au mouvement.

Au sein du vœu BAL-2026, les ensembles de familles de postes sont classés selon l'ordre de priorité suivant, arrêté par l'administration :

- 1- REMPLAÇANTS
- 2- TITULAIRES SECTEURS ET TITULAIRES DEPARTEMENTAUX
- 3- DIRECTIONS 6 A 8 CLASSES
- 4- DIRECTIONS 2 A 5 CLASSES
- 5- ENSEIGNANTS EN MATERNELLE (y compris GS dédoublée et dispositif accueil des moins de 3 ans)
- 6- ENSEIGNANTS EN ELEMENTAIRE (y compris CP et CE1 dédoublés)
- 7- ECOLE INCLUSIVE

Le classement des différentes natures de postes à l'intérieur des ensembles de familles de postes est également pris en considération, voir annexe n° 10 [cliquer ici](#).

Les ZONES des vœux « groupe » MOB seront prises en considération selon l'ordre de priorité suivant, arrêté par l'administration :

- 1- SAINTE-LIVRADE
- 2- VILLENEUVE
- 3- MARMANDE
- 4- NERAC
- 5- AGEN

L'algorithme étudie les candidatures selon l'ordre suivant dans le vœu groupe BAL - 2026:

1-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

2-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB VILLENEUVE

Si aucun poste vacant

3-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB MARMANDE

Si aucun poste vacant

4-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB NERAC

Si aucun poste vacant

5- 2-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB AGEN

Si aucun poste vacant

6-L'ensemble de familles de postes « TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL » (1- TS; 2- TD) / zone vœu groupe MOB SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

7- L'ensemble de familles de postes « TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL » (1- TS; 2- TD) / zone vœu groupe MOB VILLENEUVE

Si aucun poste vacant

8-L'ensemble de familles de postes « TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL » (1- TS; 2- TD) / zone vœu groupe MOB MARMANDE

Si aucun poste vacant

L'ensemble de familles de postes « TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL » est examiné selon l'ordre de priorité des zones vœu groupe MOB

Si aucun poste vacant

Tous les ensembles de familles de postes sont examinés selon l'ordre de priorité déterminé par l'administration voir annexe 12 [cliquer ici](#).



Bon à savoir

Fonctionnement de l'algorithme dans le cadre de l'affectation hors vœux :

Dans un 1^{er} temps:

Les candidats avec une candidature valide, c'est-à-dire ayant respecté la règle des 5 vœux « groupe » MOB sont classés par ordre décroissant de barème et sont affectés sur les postes selon l'ordre de priorité du vœu groupe BAL-2026 défini par l'administration .

Dans un second temps:

Les candidats n'ayant pas respecté la règle des 5 vœux « groupe » MOB obligatoires ou n'ayant saisi aucun vœu sont affectés par ordre décroissant de barème sur les postes restés vacants, selon l'ordre de priorité du vœu groupe BAL-2026 défini par l'administration .



Si je suis participant obligatoire et que je ne formule aucun vœu, ma situation est gérée automatiquement et directement selon la procédure automatisée décrite ci-dessus. Je serai nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu sauf si le poste requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans cette hypothèse mon affectation sera alors à titre provisoire.

PHASE d'ajustement dite « manuelle »

Vous êtes resté sans poste à l'issue de la phase informatisée, vous serez affecté dans le cadre d'une phase d'ajustement dite « manuelle » sur un poste resté vacant. Vous n'avez aucune démarche particulière à faire.

Etape 1 :

L'administration classe les candidats par ordre de barème décroissant.

Les vœux groupe MOB de chaque candidat (formulés lors de la phase informatisée) sont pris en considération en respectant leur ordre de priorité.

Etape 2 :

Si à l'issue de l'étape 1 un candidat n'obtient aucun poste, le processus d'affectation hors vœu (vœu groupe BAL-2026) est appliqué ([cliquer ici](#)).

RECOURS

Vous pouvez, si vous le souhaitez, formuler un recours concernant votre mobilité, mais **uniquement dans les 2 cas suivants** :

- en cas d'absence de mutation
- en cas de mutation hors vœux (c'est-à-dire hors vœux précis, vœux groupe MOB ou non MOB).

Vous pouvez choisir d'être assisté dans cette démarche par une organisation syndicale.

Période de formulation des recours :

- pour la phase informatisée, du 10 juin au 17 juin 2026
- pour la phase manuelle, du 8 juillet 2026 au 13 juillet 2026.

La procédure sera précisée dans une note publiée au COEE.

Si une suite favorable est donnée au recours, l'agent qui a accepté la proposition de réaffectation est nommé à titre provisoire et sera dans l'obligation de participer au mouvement départemental n+1.

LES POSTES

	Pages
<u>LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS</u>	<u>28</u>
<u>POSTES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOUVEMENT INFORMATISE</u>	<u>29 à 30</u>
<u>INTERPRETATION DE LA LISTE DES POSTES</u>	<u>31</u>
<u>INFORMATION PAR TYPE DE POSTE</u>	<u>32 à 43</u>
<u>Poste enseignant classe maternelle</u>	<u>32</u>
<u>Poste enseignant classe élémentaire</u>	<u>33</u>
<u>Postes classes dédoublées</u>	<u>34</u>
<u>Postes dispositif « accueil des moins de 3 ans »</u>	<u>35</u>
<u>Poste titulaire secteur</u>	<u>36</u>
<u>Poste titulaire départemental</u>	<u>37</u>
<u>Postes Ecole Inclusive</u>	<u>38 à 39</u>
<u>Poste de direction</u>	<u>40</u>
<u>Maître formateur</u>	<u>41</u>
<u>Poste EANA</u>	<u>41</u>
<u>Poste occitan</u>	<u>42</u>
<u>Poste de titulaire remplaçant</u>	<u>43</u>
<u>POSTES A PROFIL POURVUS APRES APPEL A CANDIDATURES</u>	<u>44</u>

LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

(voir liste publiée au courrier officiel des écoles
et des établissements (COEE) le 24/04/2026)

Généralités



Les postes vacants et susceptibles d'être vacants sont proposés à titre indicatif, des modifications de la liste pouvant intervenir jusqu'au lancement de l'algorithme. Les enseignants sont invités à consulter régulièrement le site de la DSDEN ainsi que le courrier officiel des écoles et des établissements durant cette période. Ces modifications seront formulées sous l'intitulé « erratum ».

Certains postes ne pourront être attribués à titre définitif que dans la mesure où certaines conditions seront remplies par le candidat : condition de titre ou diplôme, sur dossier et/ou après entretien.

NATURE DE POSTE ET TEMPS PARTIELS :

(Cf: circulaire des temps partiels du 15/12/2025 publiée le 05/01/2026 au COEE)

Les autorisations de travail à temps partiel sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public. L'exercice des fonctions énumérées ci-dessous est difficilement compatible avec une autorisation de travail à temps partiel et sera donc étudié au cas par cas, après avis motivé de l'IEN de la circonscription concernée :

- Fonctions de titulaire remplaçant,
- Fonctions de maître formateur,
- Fonctions en ITEP, IME, hôpital de jour, ULIS, ULIS école option C, SEGPA,
- Fonctions d'enseignant référent
- Fonctions de conseiller pédagogique,
- Fonctions de directeur d'école,
- Fonctions d'enseignants sur les dispositifs accueil des enfants de moins de trois ans,
- Fonctions d'enseignants sur classe de CP, CE1, GS dédoublée.

Le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation pour ces différents cas de figure pourra donc être subordonné à l'affectation de l'enseignant dans d'autres fonctions d'enseignement. Une réaffectation par délégation à titre provisoire sur un poste d'adjoint pourra être proposée dans l'intérêt du service.

POSTES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOUVEMENT INFORMATISE

Tous les postes vacants font l'objet d'une publication avant la saisie des vœux sur le site de la DSDEN et au courrier officiel des écoles et des établissements.

Certains postes ne seront pas publiés dans la liste, ils sont réservés à l'affectation des futurs professeurs des écoles stagiaires ou pourvus après appel à candidatures.

Les postes à pourvoir lors du mouvement informatisé sont :

- des postes entiers en **écoles (dont les postes spécialisés en ULIS)**,
- des postes entiers dans des **établissements du second degré (SEGPA)**,
- des postes entiers **de remplacement** (brigade),
- des postes de « **titulaire de secteur** » rattaché à une école,
- des postes de « **titulaire départemental** » rattaché à une circonscription,
- des postes entiers **spécialisés**.

Nomenclature des postes proposés au mouvement

Catégories d'établissement :

E.E.PU : Ecole Élémentaire Publique

E.P.PU : Ecole Primaire Publique

E.M.PU : Ecole Maternelle Publique

S.E.G.P.A. en CLG : Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté

<i>Libellé court</i>	<i>code</i>	<i>spécialité</i>	<i>Libellé du poste</i>
DIR.EC.ELE	DE	nb de classes	Directeur école élémentaire.
DIR.EC.MAT	DE	nb de classes	Directeur école maternelle.
ENS.CL.ELE.	ECEL	SANS SPEC (G0000)	Enseignant classe élémentaire
CP DEDOUB	CP12	SANS SPEC (G0000)	CP dédoublé
CE1 DEDOUB	CE12	SANS SPEC (G0000)	CE1 dédoublé
ENS.CL.MA.	ECMA	SANS SPEC (G0000)	Enseignant classe maternelle.
GS DEDOUB	GS12	SANS SPEC (G0000)	GS dédoublée
ENS.CL.ELE.	ECEL	OCCITAN (G0489)	Langue et culture régionale occitan élémentaire
ENS.CL.MA.	ECMA	OCCITAN (G0489)	Langue et culture régionale occitan maternelle
ENS.CL.MA.	ECMA	CL EX PEDA (G0106)	Dispositif accueil des moins de 3ans
DECH.DIR	DCOM	Sans spécialité(G0000)	Compensation décharge de directeur 100%
TR INDIFF	TR	SANS SPEC (G0000)	Titulaire remplaçant sur ZRD
T.R.S.	TS	SANS SPEC (G0000)	Titulaire de secteur (affectation sur postes fractionnés ordinaires)
T.R.S.	TS	OCCITAN (G0489)	Titulaire de secteur occitan (affectation sur postes fractionnés occitan)
TD	TD	SANS SPEC	Titulaire départemental rattaché à une circonscription

<i>Libellé court</i>	<i>code</i>	<i>spécialité</i>	<i>Libellé du poste</i>
ENS.APP.EL	EAPL	APPLICAT	Enseignant classe application élémentaire (Maître Formateur)
ENS.APP.MA	EAPM	APPLICAT	Enseignant classe application maternelle (Maître Formateur)
UPEA	IEEL	G0163	Enseignant EANA (élèves allophones nouvellement arrivés)
ULIS ECOLE	ULEC	G0176	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire troubles fonctions cognitives (école)
U. ENS.EL	UEE	G0180	Enseignant classe spécialisée troubles psychiques (ITEP/Hôpitaux de jour)
U. ENS.EL	UEE	G0176	Enseignant classe spécialisée troubles fonctions cognitives (IME)
U.ENS.EL	UEE	G0178	Enseignant classe spécialisée troubles du spectre autistique (IME)
RESEA. AIDE	RASE	G0173	RASED dominante pédagogique (Maître E)
RESEA. AIDE	RASE	G0172	RASED dominante relationnelle (Maître G)
E.ID. SEGPA	ISES	G170	Enseignant spécialisé sur poste 2 nd degré (SEGPA)
REFERENT	REF	G0000	enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

INTERPRETATION DE LA LISTE DES POSTES

Code du poste à saisir pour le mouvement

Code UAI de l'établissement

1 poste de direction (ici le poste de direction est un poste à profil, (il a été bloqué), il apparaît comme inaccessible dans le cadre du mouvement informatisé

S'il existe plusieurs postes vacants ou susceptibles de l'être, de même catégorie, dans une même école, **ne porter le poste demandé qu'une seule fois.**

Les personnes nommées à titre définitif ne doivent pas redemander le poste dont elles sont titulaires, sauf en cas de mesure de carte scolaire.

Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants

Mouvement intra-départemental 2026

Numéro du poste	Circonscription	Commune	Établissement	Nature du poste	Spécialité	Nombre de classe	Nombre total de supports	nombre supports inaccessible	Dont nombre supports vacants	Commentaire
69039	0470897V - AGENI	BOE	0470170E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	DE - Directeur d'école	11	1	1	0	Poste à profil
69040	0470897V - AGENI	BOE	0470170E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	ECEL - Enseignant classe élémentaire		8	0	1	
69041	0470897V - AGENI	BOE	0470170E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	TR - Titulaire remplaçant		1	0	0	
69042	0470897V - AGENI	BOE	0470170E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	TS - Titulaire de secteur		1	0	0	
69043	0470897V - AGENI	BOE	0470170E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	ULEC - Ulis école		1	0	0	

Liste des établissements classés en Education Prioritaire : voir annexe 13 [cliquer ici](#)

Nombre de postes de cette école = 11

1 poste ULIS susceptible d'être vacant
+
1 poste de direction (voir plus haut)
+
9 postes d'enseignant : dans cet exemple il manque un poste d'enseignant classe élémentaire car il a été réservé pour un fonctionnaire stagiaire (il a été neutralisé) et n'est donc pas offert au mouvement informatisé (la liste des postes neutralisés pour les fonctionnaires stagiaires sera publiée au COEE)

Nombre de postes enseignant classe élémentaire: 8
7 susceptibles d'être vacants
+
1 poste vacant

Poste d'enseignant en classe maternelle

Nature de support :
- ECMA

RETOUR
SOMMAIRE

Particularité de ces postes dans les écoles primaires E.P.P.U.

Postes classes maternelles dans les écoles primaires (E.P.P.U) : il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Exemple 1 : Dans une école primaire, un poste étiqueté Enseignant Classe Maternelle (ECMA) peut s'avérer être un poste en élémentaire, ou à l'inverse, le poste étiqueté Enseignant Classe Élémentaire (ECEL) peut s'avérer être un poste en maternelle.

Exemple 2 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe élémentaire (ECEL), il se peut qu'il y ait une section enfantine (GS/CP).

Exemple 3 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe maternelle (ECMA), il se peut qu'il y ait des CP.

En école primaire, l'affectation est faite indifféremment sur une classe maternelle ou élémentaire selon la composition de l'école. L'organisation pédagogique est en effet arrêtée par le directeur, après consultation du conseil des maîtres.

Ceux qui souhaitent n'exercer que dans le niveau maternelle sont invités à ne postuler que pour des écoles maternelles.

Il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Conditions de titre et modalités d'affectation :

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Enseignant classe maternelle	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Poste d'enseignant en classe élémentaire

Nature de support :
- ECEL

RETOUR
SOMMAIRE

Particularité de ces postes dans les écoles primaires E.P.P.U.

1 - Postes classes élémentaires dans les écoles primaires (E.P.P.U) : il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Exemple 1 : Dans une école primaire, un poste étiqueté Enseignant Classe Maternelle (ECMA) peut s'avérer être un poste en élémentaire, ou à l'inverse, le poste étiqueté Enseignant Classe Élémentaire (ECEL) peut s'avérer être un poste en maternelle.

Exemple 2 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe élémentaire (ECEL), il se peut qu'il y ait une section enfantine (GS/CP).

Exemple 3 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe maternelle (ECMA), il se peut qu'il y ait des CP.

En école primaire, l'affectation est faite indifféremment sur une classe maternelle ou élémentaire selon la composition de l'école. L'organisation pédagogique est en effet arrêtée par le directeur, après consultation du conseil des maîtres.

Ceux qui souhaitent n'exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles élémentaires.

Conditions de titre et modalités d'affectation :

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Enseignant classe élémentaire	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Poste d'enseignant en classe dédoublée

Nature de support :

- GS12
- CP 12
- CE12

Particularités des postes de GS, CP et de CE1 dédoublés :

CF: Note de service du 28 novembre 2025 « recrutement sur poste de classe dédoublée » publiée au COEE le 02 décembre 2025

Pour candidater sur un poste d'une classe dédoublée :

Je dois :

- prendre connaissance de la fiche de poste et répondre à l'appel à candidatures générique publié au COEE début décembre si je n'ai jamais été affecté pendant ma carrière sur un poste de classe dédoublée pour une affectation à titre définitif,
- prendre contact avec l'IEN de circonscription et le directeur de l'école pour connaître le projet de réseau,
- prendre connaissance des spécificités de ce type de poste :
 - solide expérience dans le niveau recommandée ;
 - formations et visites régulières de la part des formateurs ;
 - travail de collaboration avec l'équipe départementale assurant le suivi ;
 - réunions de concertation, analyse de pratiques, observations ;
 - appropriation des apports de la recherche, engagement dans une démarche collective et individuelle de développement professionnel ;
 - conscience des enjeux de l'Éducation Prioritaire

Dans les écoles élémentaires, un poste étiqueté CE1 dédoublé peut s'avérer être un poste de CP dédoublé, ou à l'inverse un poste de CP dédoublé peut s'avérer être un poste de CE1 dédoublé. L'affectation sur le poste de classe dédoublée est faite indifféremment du niveau de classe. L'organisation pédagogique est arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres. En revanche l'enseignant devra obligatoirement enseigner en classe dédoublée.

Conditions de titre et modalités d'affectation :

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Grande section dédoublée (GS12)	Ayant déjà été affecté à titre définitif sur un poste de classe dédoublée (TPD ou REA)	prioritaire	À titre définitif
Cours préparatoire dédoublé (CP12)	Ayant un avis favorable de la commission de recrutement générique	prioritaire	À titre définitif
Cours élémentaire 1 ^{ère} année dédoublé (CE12)	Ayant un avis défavorable de la commission de recrutement générique	Non autorisée = si vœux formulés l'administration bloque les vœux	Non autorisée
	Sans affectation à titre définitif sur un poste de classe dédoublée et n'ayant pas d'avis de la commission de recrutement générique	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire*



* Possibilité pour un PE nommé à titre provisoire sur une classe dédoublée d'être nommé à titre définitif sur le poste qu'il occupe en cours d'année scolaire (sauf si le poste a été obtenu en dehors de la phase informatisée), sur avis de l'IEN de circonscription pour valider à titre définitif ces agents.

Visite de classe de l'IEN avant le mouvement informatisé.

Si avis FAVORABLE de l'IEN, transformation en cours d'année de la modalité d'affectation PRO ➡ TPD de manière rétroactive dès le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Si avis DEFAVORABLE : maintien de l'affectation à titre PRO sur l'année en cours et obligation de participer au mouvement de l'année scolaire suivante, mais affectation interdite sur poste de classe dédoublée (si vœux formulés sur poste de classe dédoublée = vœux bloqués par l'administration)

Poste dispositif « accueil des moins de 3 ans »

Nature de support :
- ECMA spécialité G0106

Particularités des postes dispositif « accueil des moins de 3 ans » :

CF: Note de service du 28 novembre 2025 « recrutement sur poste de classe dédoublée » publiée au COEE le 02 décembre 2025

Pour candidater sur un poste dispositif « accueil des moins de 3 ans » :

Je dois :

- prendre connaissance de la fiche et répondre à l'appel à candidatures générique publié au COEE début décembre, si je n'ai jamais été affecté pendant ma carrière sur un poste accueil des moins de 3 ans, pour une affectation à titre définitif,
- prendre contact avec l'IEN de circonscription et le directeur de l'école
- prendre connaissance des spécificités de ce type de poste :
 - Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie,
 - Prendre en compte les besoins spécifiques des enfants de - de 3 ans :organiser les espaces et les propositions d'apprentissages et savoir les faire évoluer (en cohérence avec le respect des besoins des enfants pour stimuler les développements sensoriel, moteur, langagier, cognitif et social),
 - Accueillir les enfants et leurs parents à l'école : instaurer un climat de confiance et permettre à l'enfant de développer son estime de soi,
 - Coopérer et travailler en équipe pluri-catégorielle autour de l'enfant,
 - Impliquer les parents dans la compréhension des enjeux de l'école et les associer au parcours scolaire de l'enfant par contractualisation et/ou autres modalités à créer,
 - Inscrire son action dans le cadre du projet de scolarisation des enfants de moins de trois ans,
 - Formaliser les liens avec les structures petite enfance et les structures d'accompagnement à la parentalité.

Conditions de titre et modalités d'affectation :

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Poste dispositif « accueil des moins de 3ans »	Ayant déjà été affecté à titre définitif sur un poste accueil des moins de 3ans (TPD ou REA)	prioritaire	À titre définitif
	Ayant un avis favorable de la commission de recrutement générique	prioritaire	À titre définitif
	Ayant un avis défavorable de la commission de recrutement générique	Non autorisée = si vœux formulés l'administration bloque les vœux	Non autorisée
	Sans affectation à titre définitif sur un poste accueil des moins de 3 ans et n'ayant pas d'avis de la commission de recrutement générique	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire*



* Possibilité pour un PE nommé à titre provisoire sur un poste « dispositif accueil des moins de 3 ans » d'être nommé à titre définitif sur le poste qu'il occupe en cours d'année scolaire, (sauf si le poste a été obtenu en dehors de la phase informatisée), sur avis de l'IEN de circonscription pour valider à titre définitif ces agents.

Visite de classe de l'IEN avant le mouvement informatisé.

Si avis FAVORABLE de l'IEN, transformation en cours d'année de la modalité d'affectation PRO ➡ TPD de manière rétroactive dès le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Si avis DEFAVORABLE : maintien de l'affectation à titre PRO sur l'année en cours et obligation de participer au mouvement de l'année scolaire suivante mais affectation interdite sur poste « dispositif accueil des moins de 3 ans » (si vœux formulés sur poste « accueil des moins de 3 ans » = vœux bloqués par l'administration)

Poste de titulaire secteur rattaché à une école

Nature de support :
-TS

Les enseignants affectés sur ces postes sont délégués à l'année sur des postes fractionnés composés de quotités de supports de postes proches géographiquement, en complément de leur temps de travail sur leur école de rattachement.

Les enseignants qui auront une quotité de sous-service seront affectés sur des fonctions de remplaçant (TR) pour compléter leur temps de travail.

Les enseignants qui demandent un poste de titulaire de secteur « école » y seront affectés à titre définitif. Les compléments constituant le poste fractionné seront connus et attribués après le mouvement informatisé.

Les compositions des postes de titulaires secteur seront connues à compter du 25 juin 2026, elles **ne peuvent faire l'objet de modifications ultérieures**. Les compléments associés au poste de titulaire secteur **peuvent être modifiés** par l'administration chaque année scolaire, seul le rattachement administratif principal reste inchangé d'une année sur l'autre.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire secteur	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Poste de titulaire départemental rattaché à une circonscription

Nature de support :
-TD

Les enseignants affectés sur ces postes sont délégués à l'année soit sur un poste entier, soit un poste fractionné, soit sur un poste de titulaire remplaçant, soit sur un poste d'enseignant spécialisé, de la circonscription considérée. Ceux qui seront sur des postes fractionnés avec une quotité de sous-service seront affectés sur des fonctions de remplaçant (TR) pour compléter leur temps de travail.

Les enseignants qui demandent un poste de titulaire départemental de « circonscription » seront affectés à titre définitif sur une circonscription. Chaque année, s'ils ne participent pas au mouvement départemental, ils obtiendront une affectation dans la même circonscription, mais le poste qui leur sera attribué pourra changer d'une année sur l'autre.

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire départemental « circonscription » connaîtront leur circonscription de rattachement administratif le 10 juin 2026 lors de la publication des résultats du mouvement. Ils connaîtront le poste précis sur lequel ils seront nommés à l'année entre le 26 juin 2026 et le 3 juillet 2026.

A titre tout à fait exceptionnel si le nombre de postes à pourvoir dans une circonscription est insuffisant, une affectation hors circonscription de rattachement peut être réalisée en raison des nécessités de service.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire départemental	Aucun prérequis	autorisée	A titre définitif

Postes Ecole inclusive (scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP))

Le recrutement des personnels enseignants qui exercent sur des postes qui relèvent de l'école inclusive s'effectue soit par l'organisation d'entretiens pour les postes nécessitant une adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants (Cf: la liste des postes à profil), soit dans le cadre du mouvement selon des règles de priorités précises.



Information importante :

Les enseignants intéressés par ces types de postes spécialisés sont invités à prendre l'attache de l'IEN de la circonscription d'Agen 2 - Ecole inclusive (Mme BLEUZE - tél : 05 53 67 70 91).

**** Modalités d'affectation sur les postes relevant de l'école inclusive :**

- **Affectation à titre définitif des enseignants titulaires du CAPPEI** ou son équivalent. En effet, les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI quel que soit le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement suivi.

Les enseignants titrés dans une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste obtenu au mouvement seront prioritaires s'ils en font la demande pour suivre une formation dans le module correspondant à leur poste.

- **Affectation à titre provisoire des enseignants non titrés du CAPPEI (ou son équivalent).**

Natures de support :

- ULEC (ULIS école)
- ISES (SEGPA)
- UEE (DITEP, IME, hôpital de jour)
- REF (réfèrent)

-RASE (RASED)

1/2

RETOUR
SOMMAIRE

Conditions de titre et modalités d'affectation**:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
RASED à dominante relationnelle (Maître G- RASE G0172)	Titulaire du CAEI complet, du CAPSAIS, du CAPA-SH (quelle que soit l'option) ou du CAPPEI (quel que soit le module de professionnalisation ou d'approfondissement)	Autorisée	À titre définitif Remarque : Priorité de formation pour les titrés d'une autre option ou d'un autre module.
RASED à dominante pédagogique (Maître E- RASE G0173)			
ULIS* dans une école (ULEC G0176) <i>*Unités localisées pour l'inclusion scolaire</i>	Stagiaire CAPPEI (quelle que soit l'option)	Autorisée	À titre provisoire
Enseignant en SEGPA (ISES G0170)	Non titré	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire
Enseignant en DITEP/Hôpital de jour/IME (UEE G0178/G0180 /G0176)			

Type de poste	Candidat	Candidature	A titre définitif
enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)	Titulaire du CAEI complet, du CAPSAIS, du CAPA-SH (quelle que soit l'option) ou du CAPPEI (quel que soit le module de professionnalisation ou d'approfondissement)	autorisée	À titre définitif
	Stagiaire CAPPEI	Autorisée	À titre provisoire
	Non titré	Non autorisée	Non autorisée

Postes Ecole inclusive (scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP))

Natures de support :

- ULEC (ULIS école)
- ISES (SEGPA)
- UEE (DITEP, IME, hôpital de jour)
- REF (référent)
- RASE (RASED)

2/2

Ordre de priorité de nomination sur les postes relevant de l'adaptation ou de l'école inclusive :

Niveau 1 : Enseignant qui détient un CAPPEI (ou son équivalent C.A.E.I complet, CAPSAIS, CAPA-SH) avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;

Niveau 2 : Enseignant titulaire du CAPPEI (ou son équivalent) qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou le module d'approfondissement différent de celui du poste ;

Niveau 3 : Stagiaire CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;

Niveau 4 : Stagiaire CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement différent de celui du poste ;

Niveau 5 : Enseignant non titré.

A certification identique, les candidats seront départagés au barème.

Postes de direction

Natures de support :
- DE (direction)


RETOUR
SOMMAIRE


Quotité de décharge de direction

Nombre de classes de l'école	Quotité de décharge
1 classe	6 jours par an
2 à 3 classes	12 jours par an
4 à 5 classes	0,25 ETP (équivalent temps plein)
6 à 8 classes	0,33 ETP
9 à 11 classes	0,5 ETP
12 classes et plus	1 ETP

Conditions de titre et modalités d'affectation :

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Direction 1 classe (chargé d'école)	Pas de liste d'aptitude requise	autorisé	À titre définitif
Direction d'école maternelle ou élémentaire 2 classes et plus	Inscrit sur la liste d'aptitude correspondante	autorisé	À titre définitif
	Inscription sur la liste d'aptitude refusée cette année	Non autorisée	Non autorisée
	Non inscrit sur la liste d'aptitude	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire

 Les enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude après avis défavorable de la commission d'entretien ne sont pas autorisés à postuler, la même année, sur un poste de direction à 2 classes et plus. En cas de vœux formulés sur un poste de direction 2 classes et plus, les vœux sont bloqués par l'administration.

 Les postes de direction des écoles classées en REP et les postes de direction dont la quotité de décharge est égale ou supérieure à 50% sont des postes à profil, qui requièrent des compétences spécifiques. Le recrutement sur ces postes s'effectue par l'organisation d'entretiens devant des commissions.

La procédure d'appel à candidature pour ces postes à recrutement en dehors du barème fait l'objet d'une publication spécifique au COEE. Les candidats sont invités à se référer aux fiches de postes communiquées lors de ces appels à candidature.

OBLIGATION applicable dans le cadre du mouvement à tous les directeurs d'école remplissant les 2 conditions suivantes :

Directeurs inscrits sur la liste d'aptitude depuis au moins 3 ans

et ayant été affectés à titre définitif au moins 3 ans sur un poste de direction 2 classes et plus

Lors de leur participation au mouvement, ces directeurs **devront demander via l'application MVT1D (dans une rubrique dédiée) leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude.**

IMPORTANT : procédure décrite page 20 [cliquer ici](#)

Les directeurs inscrits sur la liste d'aptitude depuis moins de 3 ans et dont le terme de la validité n'est pas le 1^{er} septembre de l'année de la mobilité (liste d'aptitude N,N-1 et N-2) n'ont aucune démarche à effectuer, leur liste d'aptitude étant en cours de validité.

Poste de maître formateur

Quotité de décharge de maître formateur

Nature du poste	Quotité de décharge
EAPL ou EAPM	0,33 ETP (équivalent temps plein)

Seuls peuvent être affectés à titre définitif sur ces postes, les personnels titulaires du CAFIPEMF ou inscrits à la session en cours de cette spécialisation et admis à l'issue de celle-ci. Ces postes peuvent être demandés par des enseignants qui n'ont pas le CAFIPEMF, mais ils ne seront pas prioritaires, et y seront affectés à titre provisoire pour assurer des fonctions d'adjoint classe élémentaire ou maternelle.

Poste EANA (élèves allophones nouvellement arrivés)

Les postes étiquetés « IEEL » ne peuvent être attribués qu'aux enseignants titulaires de la certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou certification complémentaire en français langue étrangère (FLE). Les enseignants non habilités ne pourront avoir accès à ces postes.



Les enseignants concernés doivent s'assurer que leur dossier administratif est à jour. En tout état de cause, les justificatifs relatifs à leur certification doivent parvenir à la cellule mouvement (mail : dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr) avant la date de la clôture des vœux soit le 03 mai 2026 minuit.

Natures de support :

- EAPL (maître formateur en élémentaire)
- EAPM (maître formateur en maternelle)

Conditions de titre et modalités d'affectation :

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Poste de maître formateur	Titulaire du CAFIPEMF	Autorisée	À titre définitif
	Inscrit à la formation PEMF	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire en tant qu'adjoint sans spécialité
	Non titulaire du CAFIPEMF	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire en tant qu'adjoint sans spécialité

Nature de support :

- IEEL


Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	A titre définitif
EANA	Titulaire de la certification FLE ou FLS	autorisée	À titre définitif
	autres	Non autorisée	Non autorisée

Poste occitan

- Natures de support :
- ECMA spécialité occitan
 - ECEL spécialité occitan
 - TRS spécialité occitan

Les postes étiquetés ECEL, ECMA ou TRS « spécialité occitan » ne peuvent être attribués à **titre définitif** qu'aux enseignants titulaires de l'habilitation définitive en occitan. Les enseignants non habilités ne pourront avoir accès à ces postes. Les enseignants habilités en occitan doivent s'assurer que leur dossier administratif est à jour. Ils peuvent consulter la rubrique « titre » dans I-Prof.

 En tout état de cause, les justificatifs relatifs à leur habilitation doivent parvenir à la cellule mouvement (mail : dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr) avant la date de la clôture des vœux soit le 03 mai 2026 minuit.

Information importante : les enseignants qui postulent sur ce type de poste devront prendre contact avec l'IEN de la circonscription. En effet, l'organisation de service de ces enseignants pourra comprendre une partie de l'enseignement en français au regard de l'effectif des élèves en occitan.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
ECMA, ECEL ou TRS spécialisé en occitan	Titulaire de l'habilitation définitive en occitan	autorisée	À titre définitif
	Titulaire de l'habilitation provisoire en occitan	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire
	Autre	Non autorisée	Non autorisée

Poste de titulaire remplaçant

Nature de support :
- TR

RETOUR
SOMMAIRE

Les enseignants nommés sur des postes de titulaires remplaçants sont chargés du remplacement des enseignants absents pour les motifs suivants :

- des stages de formation continue,
- des congés de maternité ou d'adoption,
- des congés de longue maladie,
- des congés de formation professionnelle,
- des départs en stage CAPPEI,
- des congés parentaux,
- des absences pour participer aux séances des organismes consultatifs,
- des congés de maladie et accidents,
- des stages de courte durée,
- d'autres absences (quelle qu'en soit la durée)
- des temps partiels thérapeutiques.

Dans le cas où les titulaires remplaçants n'ont pas à assurer de remplacement pour une période déterminée, ils sont tenus de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans leur école de rattachement.

L'IA-DASEN fixe en permanence les missions de chacun des enseignants chargés de remplacement de manière à assurer leur plein emploi.

Conditions de titre et modalités d'affectation :

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire remplaçant	Aucun prérequis	autorisée	A titre définitif



Information sur le versement de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)

- L'ISSR n'est pas due pour le remplacement continu d'un même enseignant pour la durée de l'année scolaire ; cependant, il peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement au titre du décret n° 2006-781 du 03/07/2006.
- Les décisions successives d'affectation en remplacement d'un même enseignant constituent un remplacement continu couvrant l'année scolaire qui n'ouvrent pas droit à l'ISSR. Cependant, compte tenu du fait qu'il est difficile de savoir avant le début de l'année scolaire si une absence longue va se prolonger toute l'année scolaire (exemple : plusieurs périodes de CLM ou un congé de maternité suivi d'un congé parental), l'ISSR est maintenue aux intéressés jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.



Ces titulaires remplaçants peuvent être missionnés sur l'ensemble du département et sur n'importe quelle nature de support. Chaque poste de TR a un rattachement administratif (RAD) dans une école, cette école détermine la circonscription dont le TR dépend.

Nature de support: TR

Zone d'intervention : zone de remplacement départementale (ZRD)

POSTES A PROFIL POURVUS APRES APPEL A CANDIDATURES

(Ces postes ne peuvent pas être demandés dans le cadre du mouvement informatisé via MVT1D.

Selon les cas de figure, soit ils n'apparaissent pas dans la liste des postes proposés, soient ils apparaissent avec la mention inaccessible)

Certains postes à profil particulier nécessitent un entretien et sont pourvus hors barème après avis favorable de la commission d'entretien. Toutefois, en cas d'égalité de dossier, les candidats sont départagés au barème. La candidature sur ces postes se fait suite à un appel à candidatures diffusé au courrier officiel des écoles et des établissements (COEE). L'enseignant doit envoyer une lettre de candidature et un CV selon les modalités précisées sur l'appel à candidatures.

L'affectation sur poste profilé prévaut sur un poste obtenu au mouvement.

Un enseignant postulant sur un poste à profil s'engage s'il est retenu, à prendre le poste sur lequel il a candidaté.

Ces postes sont les suivants :

- conseiller pédagogique,
- coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire,
- enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- poste pénitentiaire ou centre éducatif fermé (CEF),
- coordonnateur départemental PIAL /AESH
- poste d'enseignant spécialisé unité d'enseignement externalisée autisme,
- Poste d'enseignant référent spécialisé autisme rattaché à la circonscription Ecole Inclusive,
- les directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%,
- les directions d'écoles en REP,
- poste anglais « dispositif Emile »,
- poste professeur des écoles égalité des chances,
- Coordonnateur PAS.

LE BAREME

RAPPEL : Le barème est donné à **titre indicatif**.

A priorité égale, le barème le plus fort est prioritaire.

En cas d'égalité de barème, le rang de vœu est étudié avant les discriminants.

Le partage des candidatures se fera selon les trois discriminants suivants : 1-AEN, 2-échelon 3-tirage au sort.

Le 13 mai 2026 chaque participant pourra consulter sur MVT1D un accusé de réception qui détaillera les éléments qui constituent son barème initial. Les contestations concernant le calcul du barème pourront être effectuées **du 13 mai 2026 16 heures au 28 mai 2026 16 heures (voir procédure page 11)**.

A compter du 28 mai 2026, après cette période de sécurisation, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Les barèmes finaux seront alors consultables dans MVT1D.

[RETOUR
SOMMAIRE](#)

Barème de base : Echelon détenu par l'enseignant + AEN (ancienneté éducation nationale)-----46

Situations ouvrant droit à une majoration de barème :

Priorités légales

J'exerce dans une école classée en REP-----47

J'exerce dans une classe unique isolée-----48 à 49

J'exerce dans une école à contraintes particulières-----50

*Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)-----51 à 53

*Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)-----54 à 56

*Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou mon conjoint a la RQTH ou mon enfant bénéficie de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé-----57

Je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire-----58 à 65

Caractère répété de ma demande-----66

Priorités départementales

J'ai des enfants mineurs à charge-----67

*J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde----68 à 69

Je réintègre mes fonctions suite à CLD, congé parental supérieur à 1 an, détachement ou poste adapté -----70

Nouveau 2026

*** Majorations pour lesquelles je dois formuler une demande**
(Formulaires de demande dans la rubrique Annexes [cliquer ici](#))

Les éléments liés à une priorité légale

Echelon détenu (ANCECH)

Définition :

L'expérience du candidat est valorisée au regard de l'échelon détenu par l'enseignant.

Des points sont attribués pour l'échelon acquis :

- au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement ;

- au 1er septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1

L'échelon des enseignants qui viennent d'être titularisés (ex-PE stagiaires) pris en compte est celui du 1er septembre N-1.

Echelle de bonification				
Instituteurs	Professeurs des écoles			Points
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1er échelon	1er échelon			5
2ème échelon				10
3ème échelon	2ème échelon			15
4ème échelon	3ème échelon			20
5ème échelon	4ème échelon			25
6ème échelon	5ème échelon			30
7ème échelon				35
8ème échelon	6ème échelon			40
9ème échelon				45
10ème échelon	7ème échelon			50
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		55
	9ème échelon	2ème échelon		60
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	65
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	70
		5ème échelon	3ème échelon	75
		6ème échelon	4ème échelon	80
		7ème échelon		85
			5ème échelon	90

Éléments de valorisation liés à l'expérience et au parcours professionnel de l'agent

RETOUR
SOMMAIRE

Ancienneté de fonction au sein de l'Education nationale (AEN) Nouveau 2026

Définition de l'AEN :

Total des services accomplis en tant que fonctionnaire titulaire (y compris l'année ou les années de stage) au sein de l'éducation nationale (+ les périodes de service national et d'engagement volontaire service civique).

Sont comptabilisés les services accomplis en tant qu'enseignant du 1^{er} degré mais également, éventuellement, les services accomplis en tant qu'enseignant du second degré, CPE, administratif... au sein de l'Education Nationale.

Les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient de l'Education Nationale ou hors Education Nationale ne sont pas prises en considération.

1- 5 points seront automatiquement attribués à l'ensemble des participants au mouvement au titre de l'année scolaire en cours

Ainsi les fonctionnaires stagiaires, futurs titulaires 1^{ère} année auront une AEN égale à 5 points.

Les enseignants titulaires bénéficieront d'une majoration supplémentaire au titre de l'AEN :

Il sera décompté 2 points par an et 2/12^{ème} de points par mois. L'ancienneté est calculé au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours soit le 1^{er} septembre 2025.

Anciennetés		Date
Ancienneté générale de services	10 ans 9 mois	01/09/2025
Ancienneté dans le corps professeur des écoles	7 ans	
Ancienneté dans le grade professeur des écoles classe normale	7 ans	
Services hors éducation nationale	3 ans 9 mois	

Dans cet exemple l'AEN est de: **7ans**
AGS - services hors éducation nationale = AEN

Eléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une école en REP dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA).

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école en REP interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste. Exemple : pour un enseignant affecté dans une école REP à titre définitif depuis le 01/09/2021 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2022-2023, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2023. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école en REP.

J'exerce dans une école ou établissement en REP (réseau d'éducation prioritaire)

Je demande :	Je bénéficie :
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école en REP sur le même poste. A partir de 5 ans d'exercice dans la même école en REP : forfait de 40 points.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une classe unique rurale isolée

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une classe unique rurale isolée dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA).

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école à classe unique rurale isolée interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste. Exemple : pour un enseignant affecté dans une école à classe unique rurale isolée à titre définitif depuis le 01/09/2021 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2022-2023, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2023. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école à classe unique rurale isolée.

Je demande :	Je bénéficie :
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école en classe unique (liste page suivante) sur le même poste. A partir de 5 ans d'exercice dans la même école : forfait de 40 points.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une classe unique rurale isolée

LISTE DES ECOLES A CLASSE UNIQUE RURALES ISOLEES*

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470348Y	E.P.PU		TAYRAC	AGEN (à compter du 01/09/2026)
0470564H	E.M.PU		ANTAGNAC	
0470275U	E.E.PU		AURIAC SUR DROPT	MARMANDE
0470635K	E.E.PU		LA REUNION	MARMANDE
0470510Z	E.E.PU		LA SAUVETAT DU DROPT	MARMANDE
0470239E	E.M.PU		LOUBES BERNAC	MARMANDE
0470222L	E.E.PU		PARDAILLAN	MARMANDE
0470535B	E.E.PU		PUYSSERAMPION	MARMANDE
0470202P	E.E.PU		SOUMENSAC	MARMANDE
0470216E	E.E.PU		ST JEAN DE DURAS	MARMANDE
0470931G	E.P.P.U		LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	MARMANDE (à compter du 01/09/2025)

RNE047	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470193E	E.E.PU		VILLENEUVE DE DURAS	MARMANDE
0470595S	E.E.PU		FREGIMONT	NERAC
0470285E	E.M.P.U		SOS	NERAC
0470282B	E.E.PU		STE MAURE DE PEYRIAC	NERAC (à compter du 1/09/2021)
0470396A	E.E.P.U		LACAPPELLE BIRON	STE LIVRADE/LOT
0470408N	E.E.PU		MONTAGNAC SUR LEDE	STE LIVRADE/LOT
0470524P	E.E.PU		MONTAUT	STE LIVRADE/LOT
0470526S	E.E.PU		MONTIGNAC DE LAUZUN	STE LIVRADE/LOT
0470414V	E.M.PU		PAULHIAC	STE LIVRADE/LOT
0470419A	E.E.PU		SALLES	STE LIVRADE/LOT
0470464Z	E.P.PU	Born	ST EUTROPE DE BORN	STE LIVRADE/LOT
0470377E	E.E.P.U		BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE	STE LIVRADE/LOT (à compter du 01/09/2023)
0470139W	E.E.P.U		ENGAYRAC	VILLENEUVE/LOT
0470895T	E.P.P.U		BOURENS	VILLENEUVE/LOT (à compter du 01/09/2025)

* situées à 20 km et plus par rapport aux villes d'Agen, Nérac, Tonneins, Marmande ou Villeneuve/lot

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une école à contraintes particulières

Je demande :	Je bénéficie :
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école à contraintes particulières sur le même poste. A partir de 5 ans d'exercice dans la même école : forfait de 40 points.

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une école à contraintes particulières dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA).

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école à contraintes particulières interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste.

Exemple : pour un enseignant affecté dans une école à contraintes particulières à titre définitif depuis le 01/09/2021 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2022-2023, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2023. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école à contraintes particulières.

LISTE DES ECOLES A CONTRAINTES PARTICULIERES

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470327A	E.M.PU	Sentini	AGEN	Agen 1
0470727K	E.E.PU	Langevin	AGEN	Agen 1
0470324X	E.M.PU	Langevin	AGEN	Agen 1
0470182T	E.E.PU	Reclus	AGEN	Agen 1
0470234Z	E.E.PU	Herriot	MARMANDE	Marmande
0470344U	E.M.PU	Herriot	MARMANDE	Marmande
0470712U	E.E.PU	Labrunie	MARMANDE	Marmande
0470345V	E.M.PU	Labrunie	MARMANDE	Marmande

Éléments liés à la situation familiale de l'agent

1/3

RETOUR
SOMMAIRE

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Conditions requises pour bénéficier de points de rapprochement de conjoints :

1- Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne ;

Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoints (départements pouvant être pris en compte : Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

L'enseignant dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ne peut se prévaloir de la priorité relative à un rapprochement de conjoints y compris si le conjoint est inscrit à France Travail ou est retraité. De plus, le lieu d'exercice en télétravail du conjoint ne peut être pris en considération.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées (au plus tard le 01/09/2025) les partenaires liés par Pacs (au plus tard le 01/09/2025) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents (au plus tard le 01/01/2026).

La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'à la date de clôture des vœux soit le 03 mai 2026.

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de rapprochement de conjoints. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives (procédure et formulaire annexe 4 et 5 cliquer ici)).

Pour les enseignants dont le conjoint travaille hors du Lot-et-Garonne, qui seront donc dans l'impossibilité de saisir la commune de la résidence professionnelle de leur conjoint(e), ils pourront déclarer leur situation de rapprochement de conjoints en indiquant une commune du Lot-et-Garonne limitrophe au département d'exercice professionnel du conjoint. Les points pour rapprochement de conjoints s'appliqueront uniquement sur cette commune.

2- La commune de l'activité professionnelle du conjoint (qu'elle soit dans le département ou hors département) doit se situer à une distance minimale de 50 kilomètres de l'affectation actuelle (rattachement administratif) de l'enseignant participant au mouvement (affecté à titre définitif).

Rapprochement de conjoints, les conditions: L'ESSENTIEL

👤 ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE Rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles

🎯 OBJECTIF

➡ Se rapprocher de son/sa conjoint(e) **séparé(e) pour raisons professionnelles**

✅ CONDITIONS INDISPENSABLES

- ◇ Le/la conjoint(e) doit exercer une **activité professionnelle**
- ◇ Activité située en **Lot-et-Garonne** ou dans un **département limitrophe à plus de 50 kms de l'affectation de l'agent**
- 📍 Si le conjoint travaille dans un département limitrophe :
 - ➡ Les vœux sur une **commune limitrophe du département concerné** peuvent être valorisés

❌ SITUATIONS NON ÉLIGIBLES

- Conjoint **sans activité professionnelle**
- Conjoint **inscrit à France Travail** ou **retraité**

👤 QUI EST CONSIDÉRÉ COMME CONJOINT ?

- ✓ Personnes mariées (au plus tard le **01/09/2025**)
- ✓ Partenaires PACS (au plus tard le **01/09/2025**)
- ✓ Couples non mariés avec **enfant reconnu par les deux parents** (au plus tard le **01/01/2026**)

📅 DATE DE RÉFÉRENCE

📍 La situation professionnelle du conjoint est appréciée **au 03 mai 2026**

📄 DÉCLARATION OBLIGATOIRE

- Déclaration dans **MVT1D** lors de la saisie des vœux
- Fourniture des **pièces justificatives** (procédure et formulaire dédiés)

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

RETOUR
SOMMAIRE

2/3

Bonification rapprochement de conjoints :

Attribution **30 points** à condition que le vœu demandé corresponde uniquement à la commune de l'activité professionnelle du conjoint.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le **1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune** dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.

NB : pour les enseignants(es) dont le conjoint exerce dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit porter sur un vœu précis situé sur une commune limitrophe à ce département.

Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.

Bonification année(s) de séparation :

Attribution d'un forfait de **10 points** à compter de la 2^{ème} année de séparation (soit à partir d'1 an et 1 jour), quel que soit le nombre d'années de séparation.

Attention : ne sont pas considérées comme période de séparation :

- les années en tant que fonctionnaire stagiaire
- les périodes de disponibilité pour un autre motif que pour suivre le conjoint
- les congés de longue durée ou de longue maladie
- les périodes de non activité pour raisons d'études de son conjoint
- les périodes où le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée)
- le congé de formation professionnelle
- la mise à disposition, le détachement

Ces années sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

La bonification au titre du rapprochement de conjoints ne s'applique pas aux vœux « groupe » MOB ou non MOB

Rapprochement de conjoints BONIFICATION : L'ESSENTIEL

BONIFICATION: 30 points

Condition essentielle

- Le 1^{er} vœu doit viser 1 poste précis de la **commune d'exercice professionnel du conjoint**
- Alternative possible**

- Commune **limitrophe la plus proche** si la commune ne comporte pas d'école

ANNÉES DE SÉPARATION

+ forfait de 10 points

- Décompte à partir de **1 an et 1 jour de séparation quel que soit le nombre d'années de séparation**

ENCADRÉ ATTENTION

● **Vœu non conforme** aux règles de rapprochement :

- X annule la bonification
- X ne s'applique pas aux vœux groupe
- Le 1^{er} vœu est déterminant

CAS PARTICULIER

☞ Si le conjoint exerce dans un **département limitrophe du Lot-et-Garonne** :

- le 1^{er} vœu doit **obligatoirement viser une commune limitrophe** du département

PÉRIODES DE SÉPARATION NON COMPTABILISÉES

⊖ **Ne génèrent pas de points** :


- Fonctionnaire **stagiaire**
 - **Disponibilité** (hors suivi de conjoint)
 - **Congés longue durée / longue maladie**
 - Périodes sans activité pour **études du conjoint**
 - Conjoint **demandeur d'emploi** (sauf activité ≥ 6 mois)
 - **Congé de formation professionnelle**
 - **Mise à disposition / détachement**
- i Ces périodes sont **suspensives** : elles n'interrompent pas le décompte mais ne produisent aucun point

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Conditions d'attribution des points de majoration :

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste uniquement dans la commune de l'activité professionnelle de mon (ma) conjoint(e),</p> <p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p> <p><u>Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u></p> <p>NB : pour les enseignants(es) dont le conjoint exerce dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit être formulé sur <u>une</u> commune limitrophe à ce département. Commune saisie lors de la déclaration de situation de rapprochement de conjoints dans MVT1D.</p>	<p>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu d'affectation principale (rattachement administratif) de l'enseignant(e) nommé(e) à titre définitif.</p> <p>⚠ Cette majoration n'est pas applicable aux agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 01/09/2026), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne.</p>	<p>30 points</p>

 **Bon à savoir**

Exemple :
*Mme X est affectée à titre définitif depuis le 01/09/2021 à l'école de Villeréal. Son conjoint depuis le 01/09/2021 a son activité professionnelle à Marmande. Mme X a formulé les vœux suivants :
 poste ECEL école Lolya à Marmande
 poste titulaire remplaçant ZIL rattaché à l'école Jaurès de Marmande
 poste ECEL école de Beaupuy
 poste ECEL école Labrunie à Marmande
 Modalités d'attribution des points de rapprochement de conjoints : La distance entre Villeréal et Marmande étant de 56,4 km, Mme X peut prétendre à une bonification de 40 points. Elle bénéficiera de 30 points car la distance est supérieure à 50 km + 10 points car le nombre d'années de séparation est supérieur à 1 an = total 40 points.
 Ces points seront appliqués à ses vœux 1 et 2, mais pas à ses vœux 3 et 4. En effet, l'école de Beaupuy n'est pas située dans la commune dans laquelle travaille le conjoint de Mme X. Par ailleurs, ce vœu interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.*

Procédure :
 Les demandes devront être formulées selon les conditions décrites dans l'annexe 4 [cliquer ici](#) (cf formulaire de demande annexe 5 [cliquer ici](#)) et devront être transmises au plus tard avant la date de clôture des vœux soit le 03 mai 2026.
 Ces demandes devront être envoyées **uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :**

 dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre du RC : nom et prénom de l'agent »
 Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »
 Tous les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration

Éléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Conditions requises pour bénéficier de points de l'autorité parentale conjointe :

1- Les personnels ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier d'une bonification si l'autre parent est domicilié en Lot-et-Garonne.

Dans la situation où l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe est domicilié dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre de l'autorité parentale conjointe (départements pouvant être pris en compte : Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

2- La commune du domicile de l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe (qu'elle soit dans le département ou hors département) doit se situer à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignant(e) participant au mouvement.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026.

Bonification année(s) de séparation

Critères similaires à ceux appliqués dans le cadre de la situation pour rapprochement de conjoints, application des mesures précisées page 52.

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).


L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE : CONDITIONS L'ESSENTIEL

- 🎯 **Objectif**
Faciliter le rapprochement géographique avec l'autre parent exerçant l'autorité parentale conjointe, dans l'intérêt de l'enfant.
- ★ **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**
- 👤 **Enfants concernés**
 - Un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026
- 👪 **Autorité parentale conjointe reconnue**
Garde alternée, garde partagée, droit de visite
- 🏠 **Autre parent domicilié**
 - Dans le Lot-et-Garonne, ou dans un département limitrophe
- 📍 **CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES**
- 🏠 La commune de domicile de l'autre parent doit être située :
 - à 50 km maximum du lieu de résidence de l'enseignant participant au mouvement
- 📍 Si l'autre parent réside dans un département limitrophe :
 - les vœux formulés sur une commune limitrophe peuvent être valorisés
- 🗺️ Départements pris en compte : Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde, Dordogne
- ⚠️ **ENCADRÉ ATTENTION**
- 👤 Les situations prises en compte doivent être :
 - Établies par une décision de justice
 - Pour des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026
- ✗ Les bonifications liées à la situation familiale ne sont pas cumulables.
- 👪 **SITUATIONS JUSTIFIANT LA DEMANDE**
- ✓ Alternance de résidence de l'enfant chez chacun des parents
- ✓ Exercice des droits de visite et d'hébergement
 - même si la résidence principale de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant
- 🏠 **ANNÉES DE SÉPARATION**
- 📅 Application des mêmes critères que pour le rapprochement de conjoints
 - 🗺️ (voir règles générales – bonification années de séparation)
- 👤 **À RETENIR EN UN COUP D'ŒIL**
- ✓ La demande vise l'intérêt de l'enfant
- ✓ Distance : 50 km
- ✓ Décision de justice obligatoire
- ✓ Une seule bonification familiale possible

Eléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Conditions d'attribution des points de majoration :

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste uniquement dans la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe</p> <p>Pour bénéficier des points de l'autorité conjointe, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p> <p><u>Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u></p> <p>NB : les enseignants(es) pour lesquels(les) la personne exerçant l'autorité parentale conjointe réside dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, doivent formuler leur 1^{er} vœu sur <u>une</u> commune limitrophe à ce département. Commune saisie lors de la déclaration de situation d'autorité parentale conjointe dans MVT1D.</p>	<p><u>La personne exerçant l'autorité parentale conjointe doit être domiciliée en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignant(e).</u></p> <p> Cette majoration n'est pas applicable aux INEAT et aux enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) ne pouvant justifier d'un domicile en Lot-et-Garonne.</p>	<p>30 points</p>

Éléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Procédure

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation d'autorité parentale conjointe. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives). Pour les enseignants dont le domicile de l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe est hors du Lot-et-Garonne, il devront saisir une commune limitrophe au département concerné. Les points pour autorité parentale conjointe s'appliqueront uniquement sur cette commune.

Pièces à fournir au titre de cette bonification avant la date de clôture de la saisie des vœux soit le 03 mai 2026 :

- formulaire de demande (annexe 6 [cliquer ici](#)) ;
- photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ;
- décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- justificatifs concernant la commune sollicitée (justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe ex : facture EDF).

Nb : l'adresse du domicile de l'agent prise en considération sera celle figurant dans son dossier administratif. Si le dossier n'est pas à jour, à charge pour l'enseignant de régulariser sa situation personnelle avant la clôture des vœux, soit le 03 mai 2026 auprès de son gestionnaire à la DSDEN 33.

- Pour les enseignant(es) pouvant bénéficier de la majoration de 30 points : copie d'écran de l'application Viamichelin précisant le trajet le plus court en kilomètres, de l'adresse du lieu de résidence de l'agent (figurant dans l-prof) à l'adresse de la résidence de la personne ayant l'autorité parentale conjointe.



Tous les dossiers arrivés hors délais (c'est à dire après le 03 mai 2026) ou incomplets ne seront pas étudiés. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :



dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre de l'APC : nom et prénom de l'agent »

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »

Éléments de valorisation liés à une situation de handicap

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou mon conjoint a la RQTH, ou mon enfant bénéficie de l'AAEH

Procédure

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation d'handicap. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi de la demande de majoration accompagné des pièces justificatives).

Pour toutes les demandes au titre du handicap :

A charge pour l'enseignant de régulariser sa situation personnelle avant la clôture des vœux, soit le 03 mai 2026, pour que son dossier administratif soit à jour, auprès de Mme BORIES à la DRH de la DSDEN 47 : transmission d'une attestation RQTH (ou son équivalent) en cours de validité.

Pour les demandes de majoration de 250 points :

L'agent doit avoir envoyé sa demande de majoration à la DRH de la DSDEN 47 et les pièces médicales sous pli confidentiel au médecin du travail (le Dr PATARD) avant le **11 mars 2026**.

Pour les enseignants qui intègrent le département lors du mouvement national la demande de majoration doit avoir été formulée **avant le 25 mars 2026**.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les 50 points attribués automatiquement aux agents BOE

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout poste	Cette bonification est personnelle. Elle est attribuée d'office au candidat BOE.	50 points (non cumulables avec les 250 points ci-dessous)
Des postes que le médecin du travail du rectorat estime compatibles avec l'amélioration des mes conditions de vie. <u>Un vœu ne répondant pas aux critères définis par le médecin du travail interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u> <u>Les vœux pris en considération sont des vœux précis sur des postes fixes.</u>	Enseignant justifiant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou dont le conjoint ou la personne avec laquelle il est lié par un PACS justifie de la RQTH. Cette majoration concerne également l'enseignant dont l'enfant est handicapé et qui bénéficie de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ou qui n'est pas reconnu handicapé mais souffre d'une grave pathologie qui nécessite des soins spécifiques.	250 points



Bon à savoir

- L'attribution de la majoration est accordée pour une année scolaire et n'est pas reconduite automatiquement pour les années scolaires suivantes.
- L'intéressé(e) devra formuler une nouvelle demande pour bénéficier éventuellement à nouveau d'une majoration au titre du handicap.
- Si la préconisation du médecin du travail implique le calcul d'une distance (exemple : postes dans un rayon de moins de 30 kilomètres du domicile de l'agent) : les services prendront en considération la distance la plus courte de commune à commune indiquée par l'application Via MICHELIN).

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Définition d'une mesure de carte scolaire

Les mesures de carte scolaire concernent les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de retrait (fermeture), transformation ou blocage (fermeture à confirmer).

Lorsqu'un retrait d'emploi, une transformation ou un blocage de poste est décidé, l'enseignant affecté à titre définitif dans cette même catégorie de poste est tenu de participer au mouvement sauf s'il existe un poste vacant ou un poste occupé à titre provisoire dans l'établissement.

Les candidatures au départ volontaire pourront être acceptées. Toutefois, elles nécessitent impérativement un accord entre l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire et l'enseignant volontaire pour le départ. Pour être recevables, les candidatures au départ volontaire devront également faire l'objet de **déclarations écrites** du candidat et de l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire. **Ces déclarations devront être adressées à la DSDEN à dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr avant le 16 avril 2026 12 heures.** En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème sera retenue.


Le candidat volontaire bénéficiera des points liés aux mesures de carte scolaire mais pas de la priorité absolue.

Les personnes **réaffectées à titre provisoire** conservent cette majoration jusqu'à l'obtention d'un poste définitif mais pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Dans le cas de blocage de poste (fermeture à confirmer), l'enseignant touché par la mesure aura priorité pour retrouver son poste d'origine, si celui-ci est rétabli à la rentrée.

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Selon la nature du poste demandé	Voir détail des conditions par nature de poste, sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé(e) l'ait saisi en 1er vœu .	- d'une priorité absolue - de la conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste (ne concerne pas les nominations sur des postes à profil).

Attention dans tous les cas de figure :
 Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste école inclusive, poste étiqueté langue étrangère ou régionale, poste classe dédoublée, poste accueil des moins de 3 ans.
 Un vœu ne répondant pas aux critères de priorité absolue interrompt l'application de la priorité sur les vœux suivants.

Tout poste		250 points sur les autres vœux
------------	--	--------------------------------

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté(e) sur un poste de :	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Adjoint classe élémentaire (ECEL)	<p>Enseignant affecté à titre définitif sur un poste d'adjoint (hors poste étiqueté langue régionale, hors poste de classe dédoublée, hors poste accueil moins de 3 ans ou enseignant bénéficiant d'une RQTH en cours de validité lorsque le médecin du travail préconise un maintien sur poste) dernier nommé dans l'établissement.</p> <p>NB : Le dernier nommé d'une école primaire (E.P.PU) peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA).</p> <p>En cas d'égalité d'ancienneté dans le poste, l'enseignant qui sera tenu de participer au mouvement sera celui : Discriminant niveau 1 : qui a l'AEN la moins importante Discriminant niveau 2 : qui a le moins d'enfants (enfant de -18 ans au 01/09/2026) Discriminant niveau 3 : tirage au sort</p>	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci, sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.
Adjoint classe maternelle (ECMA)		
Adjoint en établissement du 2 nd degré ou en établissement spécialisé		
CP dédoublé (CP12)	<p>Enseignant affecté à titre définitif sur un poste de classe dédoublée quel qu'en soit le niveau (hors enseignant bénéficiant d'une RQTH en cours de validité lorsque le médecin du travail préconise un maintien sur poste) dernier nommé dans l'établissement.</p>	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci, sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.
CE dédoublé (CE12)		
GS dédoublée (GS12)		

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté(e) sur un poste de :	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Titulaire de secteur rattaché à une « école » (TS)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine (rattachement administratif), ➤ dans le RPI du rattachement administratif, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école de rattachement administratif, <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.
Titulaire départemental rattaché à une « circonscription » (TD)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour dans la circonscription d'origine <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un poste de même nature.
Titulaire Remplaçant	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé (rattachement administratif) <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un des postes de l'école. Priorité absolue de retour dans la circonscription d'origine <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un poste de même nature.
RASED : Dominante pédagogique Dominante relationnelle	RASED : Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé (rattachement administratif), <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu, un de ces postes ou priorité absolue sur tous les postes spécialisés de même nature demandés.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté(e) sur un poste de :	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Poste hors la classe et hors RASED Postes pourvus après appel à candidatures	Enseignant affecté à titre définitif dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine (rattachement administratif), ➤ dans le RPI du rattachement administratif, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école ou établissement (rattachement administratif), sous réserve que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes
Maître formateur (EAPL - EAPM)	Enseignant affecté à titre définitif dernier nommé sur la nature de support concernée par la mesure de carte.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école, sous réserve que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.
Poste d'occitan	Enseignant affecté à titre définitif dernier nommé sur la nature de support concernée par la mesure de carte.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école, sous réserve que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté(e) sur un poste de :	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Direction 1 classe	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> . Différents cas de figure :	
	<u>1- fermeture de l'école</u>	Priorité absolue de retour : ➤ dans le RPI ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci sous réserve que soit demandé en 1er vœu l'un de ces postes.
	<u>2- transformation du poste de direction 1 classe en poste de direction 2 classes</u>	
	a- l'enseignant est titulaire de la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus ; il n'est pas victime d'une mesure de carte scolaire.	Réaffectation automatique sur le support de direction.
	b- l'enseignant n'est pas titulaire de la liste d'aptitude de direction 2 classes et plus	Priorité absolue de retour sur le poste d'adjoint dans son école sous réserve que ce poste soit demandé en 1er vœu.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté(e) sur un poste de :	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Accueil des moins de 3 ans (ECMA G0106)	Enseignant affecté <u>à titre définitif sur un poste « accueil des moins de 3 ans »</u> (hors enseignant bénéficiant d'une RQTH en cours de validité lorsque le médecin du travail préconise un maintien sur poste) dernier nommé dans l'établissement.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none">➤ dans son école ou établissement d'origine,➤ dans le RPI,➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci, sous réserve que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Cas particulier des fusions d'écoles : fermeture de l'école A et transfert des postes vers une école B

Hypothèse 1 : transfert de l'ensemble des postes de l'école A sur l'école B

Je suis affecté(e) sur un poste de :	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Mesures mises en place
Poste de direction	Le directeur touché par la mesure de carte scolaire est l'enseignant le moins ancien sur son poste de direction.	<p>1- Dans l'hypothèse où il y aurait des postes vacants (direction ou adjoint) dans la nouvelle école, il a la possibilité d'être transféré automatiquement sur l'un de ces postes sans participer au mouvement avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste.</p> <p>2- Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de poste vacant dans la nouvelle école ou s'il ne veut pas être transféré, l'intéressé devra participer au mouvement et bénéficiera des points de carte scolaire. Il bénéficiera également de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>
Postes d'adjoints, postes de classe dédoublée, poste accueil de moins de 3 ans, postes langue régionale	Enseignants de l'école A (qui est fermée) :	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'être transférés automatiquement sur l'école B sans participation au mouvement avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste. - Participation au mouvement avec les points de carte scolaire, soit 250 points. Les intéressés bénéficieront également de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.
	Enseignants de l'école B (qui est transformée) :	<ul style="list-style-type: none"> - Les intéressés bénéficient d'une majoration de leur barème de 250 points et de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes (sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes), sans être dans l'obligation de participer au mouvement. Dans cette hypothèse, leur participation au mouvement étant volontaire et non obligatoire s'ils obtiennent satisfaction dans le cadre du mouvement, ils ne conservent pas l'ancienneté acquise dans leur ancien poste (école B).
Postes de titulaire remplaçant ou poste de RASED rattachés à l'école A ou l'école B	Enseignants rattachés à l'école A ou l'école B	Aucune majoration de points de carte scolaire en cas de participation au mouvement.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

Cas particulier des fusions d'écoles : fermeture de l'école A et transfert des postes vers une école B

Hypothèse 2 : la fusion d'école s'accompagne d'une fermeture de classe

<u>Etape 1 :</u>	Fermeture du poste dans l'école concernée. L'enseignant nommé en dernier sur un poste d'adjoint dans l'école est victime de la mesure et devra participer au mouvement avec les mesures de carte scolaire.
<u>Etape 2 :</u>	Application des dispositions de l'hypothèse 1 (page 62).

Cas de changement de quotité de décharge ou de quotité d'affectation principale :

Cas des directeurs d'école :

Suite à une mesure de carte scolaire, si la quotité de décharge du directeur (décharge hebdomadaire ou annuelle) diminue, le directeur bénéficie d'une majoration de son barème de 250 points, sans être dans l'obligation de participer au mouvement. En revanche, aucune majoration de barème n'est appliquée en cas d'augmentation de la décharge de direction. Dans cette hypothèse sa participation au mouvement étant volontaire et non obligatoire, s'il obtient satisfaction dans le cadre du mouvement, il ne conserve pas l'ancienneté acquise dans son ancien poste.

Cas des titulaires secteur :

Suite à une mesure de carte scolaire, si la quotité de décharge d'affectation principale du titulaire secteur est modifiée (baisse ou hausse), aucune majoration de barème n'est appliquée si celui-ci participe au mouvement.


Candidatures au départ volontaire :

Les candidatures au départ volontaire pourront être acceptées. Toutefois, elles nécessitent impérativement un accord entre l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire et l'enseignant volontaire pour le départ. Pour être recevables, les candidatures au départ volontaire devront également faire l'objet de **déclarations écrites** du candidat et de l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire. **Ces déclarations devront être adressées à la DSDEN au plus tard le 16/04/2026 12 heures.** En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème sera retenue (cf. page 58).

Le candidat volontaire bénéficiera des points liés aux mesures de carte scolaire mais pas de la priorité absolue.

Eléments de valorisation liés à l'ancienneté de la demande de l'agent

Je bénéficie d'une bonification pour le renouvellement du même vœu préférentiel. Elle s'applique automatiquement dès l'année où j'exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu précis (hors vœu groupe MOB ou non MOB) en rang 1.

 Chaque année je dois renouveler le même vœu n°1. En cas d'interruption, je déclenche la remise à zéro du capital des points déjà constitué.

Cette bonification s'est appliquée à compter du mouvement départemental 2020. Seuls les vœux formulés à compter du mouvement 2019 seront pris en considération. (L'ancienneté de la demande du vœu préférentiel n'est pas être prise en compte pour les mouvements antérieurs à 2019.)

Caractère répété de ma demande

Je demande	Condition	Je bénéficie
Tout type de poste	Le même vœu précis en rang 1	5 points par an plafonnée à 15 points



Bon à savoir

Dans cette hypothèse, on entend comme vœu précis tout vœu portant sur le même établissement, quelle que soit la nature du support et la spécialité.

Les éléments liés à une priorité départementale

Éléments liés à la situation familiale de l'agent

Éléments de valorisation liés au nombre d'enfant(s) à charge de l'agent

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026.

Toute naissance postérieure au 15 avril de l'année en cours ne sera pas prise en compte.

A charge pour l'enseignant de régulariser sa situation familiale pour que son dossier administratif soit à jour auprès de son gestionnaire individuel de la DSDEN 33.

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier un lien de parenté. Il doit être sur le foyer fiscal de l'agent.

J'ai des enfants mineurs à charge

RETOUR
SOMMAIRE

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout type de poste	Avoir des enfants âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026.	1 point par enfant à charge. (4 points maximum)

Eléments liés à la situation familiale de l'agent

Eléments de valorisation liés à la situation de parent isolé

Conditions requises pour bénéficier de points de parent isolé

Enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veufs, veuves, célibataires) d'un enfant mineur, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026. Cette bonification vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

La famille ou la facilité de garde doivent être situées en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne (Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

Les agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 01/09/2026), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne à la date de saisie des vœux, peuvent aussi bénéficier des points au titre de la situation de parent isolé.

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables.

J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste dans la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (commune dans laquelle est situé le lieu de garde de l'enfant ou commune où réside le membre de la famille aidant)</p> <p>NB : pour les enseignants(es) dont la famille ou la facilité de garde est dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit être formulé sur une commune du Lot-et-Garonne limitrophe au département où réside la famille ou la facilité de garde</p>	<p>La bonification n'est accordée qu'à condition que le 1^{er} vœu demandé corresponde à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. Dans le cas où la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p> <p>Un vœu ne répondant pas aux critères de la commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</p>	<p>Forfait de 4 points</p>

Eléments liés à la situation familiale de l'agent

Eléments de valorisation liés à la situation de parent isolé

Procédure

J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde

RETOUR
SOMMAIRE

2/2

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de parent isolé. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives). Les enseignants dont la facilité de garde est située hors du Lot-et-Garonne devront saisir une commune limitrophe au département concerné. [Les points pour parent isolé s'appliqueront uniquement sur cette commune.](#)

Pièces à fournir au titre de cette bonification avant la date de clôture de la saisie des vœux soit le 03 mai 2026.

- ▶ formulaire de demande (annexe 7 [cliquer ici](#));
- ▶ photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance du ou des enfants ;
- ▶ toute pièce attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) ;
- ▶ toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille (ascendants directs, frères, sœurs), facilité de garde quelle qu'en soit la nature)

Tous les dossiers arrivés hors délais (c'est-à-dire après le 03 mai 2026) ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :



dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre du PI : nom et prénom de l'agent »

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »


Priorités pour les personnels réintégrant leurs fonctions

Je réintègre après : un CLD, un congé parental supérieur à 1 an, un détachement, un CITIS supérieur à 1 an

Une attention particulière sera accordée aux enseignants qui réintègrent leurs fonctions à l'issue :

- d'un congé longue durée (CLD),
- d'un congé parental supérieur à 1 an,
- d'un détachement,
- d'un CITIS supérieur à 1 an.

Les enseignants réintégrant leurs fonctions après une période de disponibilité quelle qu'en soit la nature, ne peuvent prétendre à cette priorité.

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout type de poste	1 ^{er} vœu précis classé en rang 1 sur la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste vacant n'est proposé au mouvement dans la commune	Priorité absolue  Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste école inclusive, poste étiqueté langue étrangère ou régionale, de classe dédoublée, d'accueil des mois de 3 ans, EANA.

Afin de favoriser une reprise dans les meilleures conditions, les agents sortant du dispositif de poste adapté (poste adapté de courte (PACD) ou de longue durée (PALD)) pourront bénéficier d'une priorité absolue sur leur 1^{er} vœu précis si celui-ci répond aux recommandations formulées par la commission académique des postes adaptés.

Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste de l'école inclusive, poste étiqueté langue vivante ou régionale, EANA, classe dédoublée, accueil des moins de 3 ans.

Je réintègre après : une affectation sur poste adapté

ANNEXES

	Pages
▶ <u>ANNEXE 1: Glossaire</u>	72
▶ <u>ANNEXE 2: Cas particulier des vœux liés</u>	73
▶ <u>ANNEXE 3: Récapitulatif des points de barème</u>	74
▶ <u>ANNEXE 4: Comment formuler ma demande de rapprochement de conjoints?</u>	75
▶ <u>ANNEXE 5: Formulaire de demande de majoration au titre du rapprochement de conjoints</u>	76
▶ <u>ANNEXE 6: Formulaire de demande de majoration au titre de l'autorité parentale conjointe</u>	77
▶ <u>ANNEXE 7: Formulaire de demande de majoration au titre de la situation de parent isolé</u>	78
▶ <u>ANNEXE 8: Carte des zones des vœux « groupe » (hors mobilité obligatoire)</u>	79
▶ <u>ANNEXE 9: Liste des vœux « groupe » (hors mobilité obligatoire)</u>	80
▶ <u>Annexe 10: Contenu des ensembles des familles de postes des vœux « groupe » MOB</u>	81
▶ <u>ANNEXE 11: Carte des zones des vœux « groupe » MOB</u>	82
▶ <u>ANNEXE 12: Liste des vœux « groupe » MOB</u>	83
▶ <u>ANNEXE 13: Liste des écoles classées en éducation prioritaire</u>	84

Vœu groupe MOB (à mobilité obligatoire) :

Un vœu groupe MOB combine :

un ensemble de familles de postes qui comprend plusieurs natures de supports
et

une zone infra-départementale

Il existe 34 vœux groupe MOB : pour connaître la liste [cliquer ici](#)

Vœu « groupe » (hors mobilité obligatoire) :

Un vœu « groupe » est un vœu sur une seule catégorie de postes sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée.

Il existe 48 vœux « groupe » : pour connaître la liste [cliquer ici](#)

Vœu préférentiel :

Agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1

Permet de calculer l'ancienneté de la demande

Famille de postes :

Ensemble des postes entiers portant sur le même établissement, la même nature de support et la même spécialité.

Ensemble de familles de postes :

Ensemble de natures de postes. Il existe 7 ensembles de familles de postes en Lot-et-Garonne :

- Remplacement
- Titulaires secteur et titulaires départementaux
- Direction 6 à 8 classes
- Direction 2 à 5 classes
- Enseignant maternelle
- Enseignant élémentaire
- Ecole Inclusive

La composition précise des ensembles est détaillée dans l'annexe n° 10 [cliquer ici](#), elle est également consultable dans MVT1D.

Les natures de postes sont classées au sein de chaque ensemble par ordre de priorité. Cet ordre déterminé par l'administration est pris en compte par MVT1D dans le cadre de l'attribution des postes. Cet ordre peut être modifié par l'agent.

Zones géographiques des vœux « groupe » (hors mobilité obligatoire) :

Le Lot-et-Garonne est découpé en 12 zones géographiques.

Pour consulter la composition des zones géographiques se référer [cliquer ici](#).

Zones infra-départementales des vœux « groupe » MOB :

Le Lot-et-Garonne est découpé en 5 zones infra-départementales correspondant au découpage des circonscriptions, excepté pour les circonscriptions d'AGEN 1 et AGEN 3 qui sont regroupées dans une seule zone infra-départementale. (Consultation du détail des zones dans MVT1D).

Participants obligatoires :

- les enseignants affectés à titre provisoire,
- les enseignants dont l'emploi fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (retrait, transformation ou blocage d'emploi),
les enseignants réintégrés (fin de détachement, de disponibilité, de congé parental...),
- les enseignants nouveaux dans le département (INEAT) et les professeurs stagiaires, titularisables au 01/09/2026.

Obligation : formuler au moins 5 vœux « groupe » MOB

Facultatif : peuvent formuler 1 à 30 vœux précis ou vœux « groupe » MOB ou non MOB

Participants facultatifs :

Enseignants affectés à titre définitif sur un poste.

Peuvent formuler de 1 à 35 vœux classés par ordre préférentiel.

Ces vœux peuvent être des vœux précis ou des vœux « groupe » MOB ou non MOB

CAS PARTICULIERS DES VŒUX LIÉS

- Si deux enseignants X et Y lient leurs vœux, l'identifiant (NUMEN) du conjoint doit figurer sur la fiche de vœux du participant.
- Les vœux peuvent être liés de façon :

Unilatérale

Enseignant X		Enseignant Y	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y peut obtenir le support B quel que soit le résultat du mouvement pour l'enseignant X.

Stricte

Enseignant X		Enseignant Y	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	Support A

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y ne pourra obtenir le support B que si l'enseignant X obtient le support A.

Remarque : Pour obtenir un poste double, les 2 enseignants doivent lier strictement leurs vœux.

NB : consulter la page 23 et 24 du guide de la saisie des vœux avant de formuler la demande.

RECAPITULATIF POINTS BAREME

Pour connaître le détail des critères d'attribution de ces points il est vivement conseillé à l'agent de se reporter aux différentes rubriques du vademecum

ANNEXE 3

RETOUR
SOMMAIRE

Libellé	Nombre de points
Eléments de barème liés à une priorité légale	
ÉLÉMENTS DE BARÈME LIÉS AU PARCOURS PROFESSIONNEL	
Echelon détenu	Voir échelle de bonification selon l'échelon détenu page 46
Ancienneté éducation nationale (définition page 46)	5 points forfaitaires + 2 points/ans et 2/12^{ème} de points par mois
Liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	
Affectation en REP	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans une même école REP sur le même poste. A partir de 5 ans, forfait de 40 points
Affectation dans une école à contraintes particulières (liste page 50)	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école à contraintes particulières sur le même poste. A partir de 5 ans, forfait de 40 points
Affectation en classe unique rurale isolée (liste page 49)	10 points pour au moins 3 ans exercice continu dans la même école à classe unique isolée. A partir de 5 ans forfait de 40 points
ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE	
Rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles	
Bonification rapprochement de conjoints	30 points pour une distance minimale de 50 km entre le lieu d'affectation principale de l'agent et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle du conjoint (en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne)
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure à 1 an et 1 jour)
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe	
Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe	30 points pour une distance minimale de 50 km entre le domicile de l'agent et le domicile de l'autre parent (en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne).
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure de 1 an et 1 jour)

Libellé	Nombre de points
ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION DE HANDICAP	
Bonification pour les bénéficiaires à l'obligation d'emploi (BOE)	50 points sur tous les vœux émis
Bonification des BOE après avis du médecin du travail	250 points uniquement sur les vœux répondant aux critères du médecin du travail. Ne sont pas cumulables avec les 50 points
ÉLÉMENT LIÉ À L'ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE	
Bonification pour un agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1 (vœu préférentiel)	5 points par an (maximum 15 points)
ÉLÉMENT LIÉ À LA SITUATION DE L'AGENT TOUCHÉ PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE	
Bonification de carte scolaire	Priorité absolue dans les conditions prévues pages 56 à 63 250 points sur les autres vœux
Eléments de barème liés à une priorité départementale	
AUTRES ÉLÉMENTS FAMILIAUX	
enfant(s) à charge	1 point par enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025. (4 points maximum)
Parent isolé rapprochement d'un membre de la famille ou d'une facilité de garde	Forfait de 4 points si le membre de la famille ou la facilité de garde sont en Lot-et Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne.
ÉLÉMENTS LIÉS À LA POSTION DE L'AGENT	
Lié à une réintégration suite à un CLD, détachement, congé parental supérieur à 1 an	Pas de point attribué, mais priorité absolue sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la commune du dernier poste occupé ou aux communes limitrophes, si aucun poste n'est proposé dans cette commune
Lié à une réintégration suite à un PACD ou PALD	Pas de point attribué mais priorité absolue sur le 1 ^{er} vœu précis si celui-ci répond aux recommandations formulées par la commission académique des postes adaptés.

COMMENT FORMULER MA DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ?

REGLE DE PRINCIPE

ANNEXE 4

La situation de rapprochement de conjoints :

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu d'affectation principale (rattachement administratif) de l'enseignant(e) nommé(e) à titre définitif.

L'enseignant dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ne peut se prévaloir de la priorité relative à un rapprochement de conjoints, y compris si le conjoint est inscrit à France Travail ou est retraité. De plus, le lieu d'exercice en télétravail du conjoint ne peut être pris en considération.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées (au plus tard le 01/09/2025) les partenaires liés par Pacs (au plus tard le 01/09/2025) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents (au 01/01/2026).

La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'à la date de clôture des vœux soit le 03 mai 2026.

Majoration de 30 points si l'agent lors de la formulation de ses vœux respecte des règles définies page 53 [cliquer ici](#)

Cette majoration n'est pas applicable aux agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 01/09/2026), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne.

Les année(s) de séparation :

Attribution d'un forfait de 10 points à compter de la 2^{ème} année de séparation (soit à partir d'1 an et 1 jour), quel que soit le nombre d'années de séparation.

Attention : ne sont pas considérées comme période de séparation les années en tant que fonctionnaire stagiaire, les périodes de disponibilité pour un autre motif que pour suivre le conjoint, les congés de longue durée ou de longue maladie, les périodes de non activité pour raisons d'études de son conjoint, les périodes où le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée), le congé de formation professionnelle, la mise à disposition, le détachement.

Ces années sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Délais de transmission de la demande :

Les demandes accompagnées de toutes les pièces justificatives devront être transmises au service de la DRH de la DSDEN 47 au plus tard avant la date de clôture de la saisie des vœux, soit le 03 mai 2026.

Aucune demande arrivée postérieurement à cette date ne sera prise en considération. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Si les agents ne fournissent pas les justificatifs nécessaires, aucun point supplémentaire en dehors des points liés à leur situation professionnelle ne leur sera attribué.

Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :



dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception ».

Attention : les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Pièces justificatives constituant le dossier de demande

- Formulaire de demande de majoration au titre du rapprochement de conjoints (annexe 5 [cliquer ici](#)) ;
- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs + toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts.

Pour les nouveaux PACS il est nécessaire de réaliser une déclaration de changement de situation familiale et une demande de mise à jour de son taux de prélèvement auprès du centre des impôts dans les 60 jours maximum après la conclusion du PACS.

Nb : seule l'année de la conclusion du PACS, le couple peut opter s'il le souhaite pour une imposition séparée, mais il doit être en mesure de prouver qu'il a fait la démarche de déclaration de changement de situation et sollicité l'option temporaire d'imposition séparée auprès du centre des impôts.


- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- Copie d'écran de l'application Viamichelin précisant le trajet le plus court en kilomètres de l'adresse d'affectation de l'agent à l'adresse de la résidence professionnelle du conjoint.

Autres activités :

- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
- Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au RCS ou RM ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif
- Suivi d'une formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée, accompagné d'une copie des bulletins de salaire correspondants

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de rapprochement de conjoints. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives).

Formulaire de demande de majoration de barème au titre du rapprochement de conjoints Mouvement départemental 2026

Formulaire à retourner avec les pièces
justificatives **UNIQUEMENT PAR MAIL** avant
le **03 mai 2026** minuit à :
 dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr
ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Atteste être nommé(e) à titre définitif
depuis le

Nom du conjoint(e)

Prénom

Liés par Mariage

PACS

Enfants communs

(cocher la case correspondant à votre situation)

Nom et adresse de l'Ecole /
Etablissement d'affectation
principale

Activité professionnelle du conjoint(e)

Adresse de
l'école/établissement
d'affectation

Nature de l'activité

Lieu d'exercice de
l'activité

Date de début de l'activité
professionnelle du conjoint

Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

Date/...../.....

A

Signature

Pour les enseignants nommés à titre
définitif : nombre de kilomètres entre
le lieu d'affectation et le lieu d'exercice
professionnel du (de la) conjoint(e)

Nombre d'année(s) de
séparation


Cadre réservé à
l'administration

Points rapprochement de
conjoint

Points année(s) de
séparation

Total général

Formulaire de demande de majoration de barème au titre de l'autorité parentale conjointe Mouvement départemental 2026

**Formulaire à retourner avec les pièces
justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL
avant le 03 mai 2026 minuit à :**
 dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr
ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Affectation de l'agent

Nom de l'autre parent
ayant l'autorité
parentale conjointe

Prénom

Adresse du domicile de l'agent

Adresse du domicile du
parent ayant l'autorité
parentale conjointe

Pour les enseignants nommés à titre définitif, à
titre provisoire ou les fonctionnaires stagiaires
titularisables au 01/09/2026 : nombre de
kilomètres entre les domiciles des 2 parents

Nombre d'enfant(s) à charge
(enfants âgés de moins de 18
ans au 01/09/2026)

Adresse du lieu de vie
principal des enfants

Adresse de
l'école/établissement de
scolarisation des enfants

Nombre d'année(s) de
séparation

Cadre réservé à
l'administration

Points rapprochement de
conjoint

Points année(s) de
séparation

Total général


Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

Date/...../.....

A

Signature

Formulaire de demande de majoration de barème au titre de la situation de parent isolé Mouvement départemental 2026

**Formulaire à retourner avec les pièces
justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL
avant le 03 mai 2026 minuit à :**
 dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr
ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Année scolaire 2025-2026
(cocher la case correspondant à votre situation)

Nommé(e) à titre définitif

Nommé(e) à titre provisoire

Entrant suite au mouvement
national et réintégration
(disponibilité, CLD,...)

Fonctionnaire stagiaire

Nom de l'Ecole / Etablissement
d'affectation principale

Adresse de
l'école/établissement
d'affectation

Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

Date/...../.....

A

Signature

Nom du membre de la
famille

Prénom

Lien familial

Ascendants
directs

Frère

Sœur

Adresse du membre de
la famille

ou

Adresse de la facilité de
garde :préciser la nature

Nombre d'enfants à charge

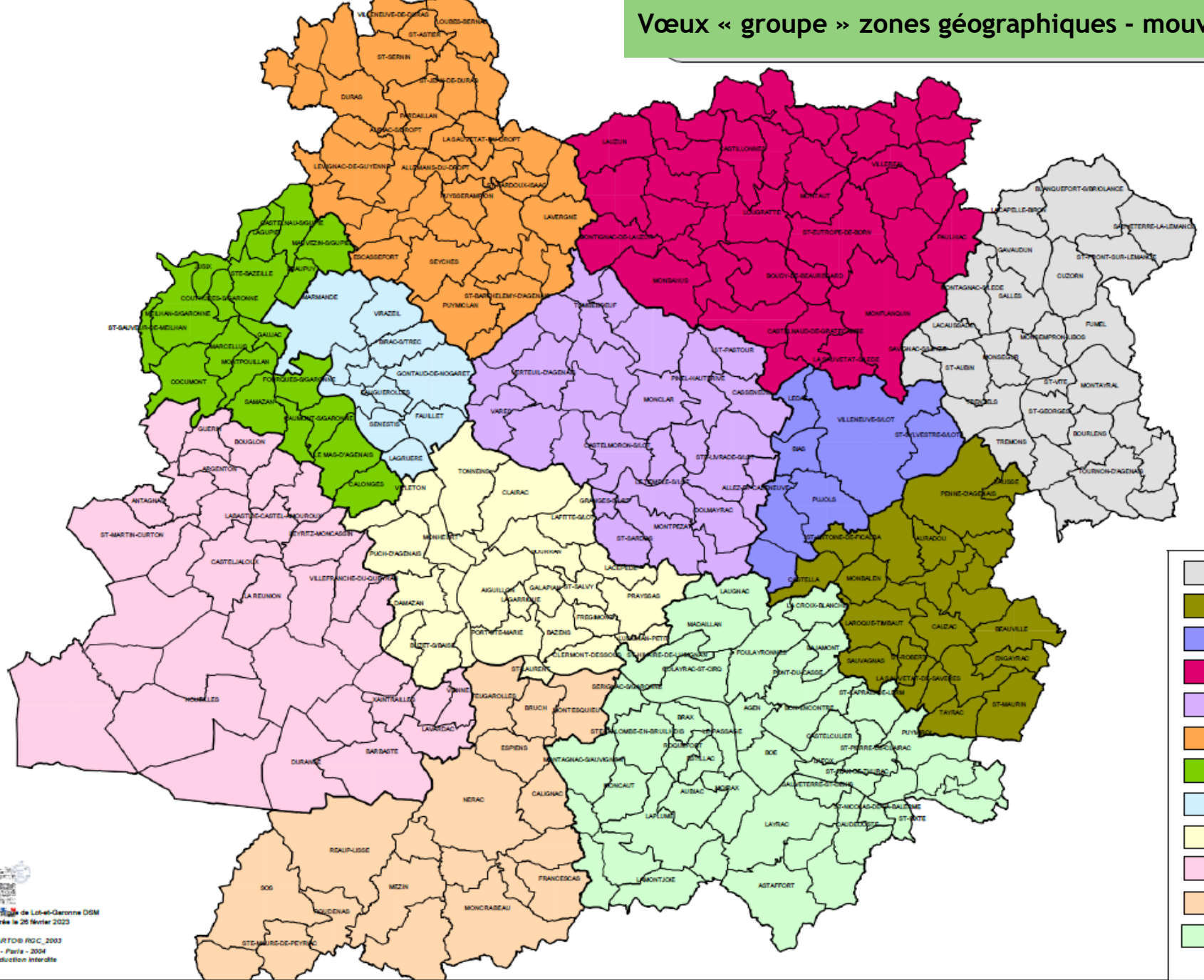
Cadre réservé à
l'administration

Points parent isolé

Vœux « groupe » zones géographiques - mouvement 2026

ANNEXE 8

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Direction Académique de Lot-et-Garonne DSM
 Carte créée le 25 février 2023
 BD CARTO® RGC 2003
 © IGN - Paris - 2004
 Reproduction interdite

48 VŒUX GROUPE hors mobilité obligatoire

	Numéro du groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe
1	53722	ECEL-G000-AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	38
2	53725	ECEL-G000-NERAC/MEZIN	6
3	53728	ECEL-G000-CASTELJALOUX/HOUEILLES	6
4	53733	ECEL-G000-AIGUILLON/TONNEINS	17
5	53734	ECEL-G000-MARMANDE SUD-EST	10
6	53735	ECEL-G000-MARMANDE OUEST	13
7	53736	ECEL-G000-DURAS/MIRAMONT	9
8	53737	ECEL-G000-TONNEINS EST/STE LIVRADE	12
9	53738	ECEL-G000-CASTILLONNES/MONFLANQUIN	8
10	53741	ECEL-G000-VILLENEUVOIS	11
11	53743	ECEL-G000-PENNE/LAROQUE/BEAUVILLE	7
12	53745	ECEL-G000-FUMEL/TOURNON	7
13	53748	ECMA-G000-AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	38
14	53816	ECMA-G000-NERAC/MEZIN	8
15	53817	ECMA-G000-CASTELJALOUX/HOUEILLES	4
16	53818	ECMA-G000-AIGUILLON/TONNEINS	13
17	53819	ECMA-G000-MARMANDE SUD EST	11
18	53820	ECMA-G000-MARMANDE OUEST	12
19	53821	ECMA-G000-DURAS/MIRAMONT	11
20	53822	ECMA-G000-TONNEINS EST/ STE LIVRADE	9
21	53823	ECMA-G000-CASTILLONNES/MONFLANQUIN	10
22	53824	ECMA-G000-VILLENEUVOIS	10
23	53825	ECMA-G000-PENNE/LAROQUE/BEAUVILLE	7
24	53826	ECMA-G000-FUMEL/TOURNON	7

	Numéro du groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe
25	53827	TR-G000-AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	33
26	53828	TR-G000-NERAC/MEZIN	5
27	53829	TR-G000-CASTELJALOUX/HOUEILLES	7
28	53830	TR-G000-VILLENEUVOIS	12
29	53831	TR-G000-PENNE/LAROQUE/BEAUVILLE	5
30	53832	TR-G000-AIGUILLON/TONNEINS	10
31	53833	TR-G000-MARMANDE SUD-EST	8
32	53834	TR-G000-DURAS/MIRAMONT	7
33	53835	TR-G000-MARMANDE OUEST	6
34	53840	TR-G000-TONNEINS EST/STE LIVRADE	5
35	53841	TR-G000-FUMEL/TOURNON	7
36	53842	TR-G000-CASTILLONNES/MONFLANQUIN	7
37	53600	TS-G000-TONNEINS EST/STE LIVRADE	3
38	53603	TS-G000- FUMEL/TOURNON	2
39	53606	TS-G000-CASTILLONNES/MONFLANQUIN	2
40	53611	TS-G000-DURAS/MIRAMONT	3
41	53615	TS-G000-MARMANDE OUEST	3
42	53622	TS-G000-MARMANDE SUD-EST	6
43	53630	TS-G000-AIGUILLON/TONNEINS	5
44	53635	TS-G000-PENNE/LAROQUE/BEAUVILLE	2
45	53641	TS-G000-VILLENEUVOIS	8
46	53647	TS-G000-CASTELJALOUX/HOUEILLES	3
47	53660	TS-G000-NERAC/MEZIN	2
48	53676	TS-G000-AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	23

Contenu des ensembles de familles de postes des vœux « groupe » MOB : les postes sont présentés selon l'ordre de priorité arrêté par l'administration (le classement des postes peut être modifié par l'agent sauf dans le vœu BAL - 2026 créé par l'administration dans le cadre de l'affectation hors vœux)

Ensemble de familles de postes DIRECTION 2 à 5 classes

1	DIRECTION ELEMENTAIRE	4 CLASSES
2	DIRECTION MATERNELLE	4 CLASSES
3	DIRECTION ELEMENTAIRE	5 CLASSES
4	DIRECTION MATERNELLE	3 CLASSES
5	DIRECTION ELEMENTAIRE	3 CLASSES
6	DIRECTION MATERNELLE	5 CLASSES
7	DIRECTION ELEMENTAIRE	2 CLASSES
8	DIRECTION MATERNELLE	2 CLASSES

Ensemble de familles de postes REMPLACEMENT

1	TITULAIRE REMPLACANT	sans spécialité
---	----------------------	-----------------

Ensemble de familles de postes ENSEIGNANTS EN ELEMENTAIRE

1	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	sans spécialité
2	DECHARGE DE DIRECTION ELEMENTAIRE 100%	sans spécialité
3	Cours élémentaire 1 ^{ère} année dédoublé CE12	Sans spécialité
4	Cours préparatoire dédoublé CP12	Sans spécialité
5	DIRECTION ELEMENTAIRE	1 CLASSE
6	ENSEIGNANT CLASSE D'APPLICATION ELEMENTAIRE	classe d'application

Ensemble de familles de postes TITULAIRES SECTEUR+ TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

1	TITULAIRE SECTEUR RATTACHE A UNE ECOLE (TS)	sans spécialité
2	TITULAIRE DEPARTEMENTAL RATTACHE A UNE CIRCONSCRIPTION (TD)	sans spécialité

Ensemble de familles de postes Ecole Inclusive

1	ULIS ECOLE	ULEC	G0176	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire troubles fonctions cognitives (école)
2	U. ENS.EL	UEE	G0180	Enseignant classe spécialisée troubles psychiques (ITEP/Hôpitaux de jour)
3	U. ENS.EL	UEE	G0176	Enseignant classe spécialisée troubles fonctions cognitives (IME)
4	U.ENS.EL	UEE	G0178	Enseignant classe spécialisée troubles du spectre autistique (IME)
5	RESEA. AIDE	RASE	G0173	RASED dominante pédagogique (Maître E)
6	RESEA. AIDE	RASE	G0172	RASED dominante relationnelle (Maître G)
7	E.ID. SEGPA	ISES	G170	Enseignant spécialisé sur poste 2 nd degré (SEGPA)

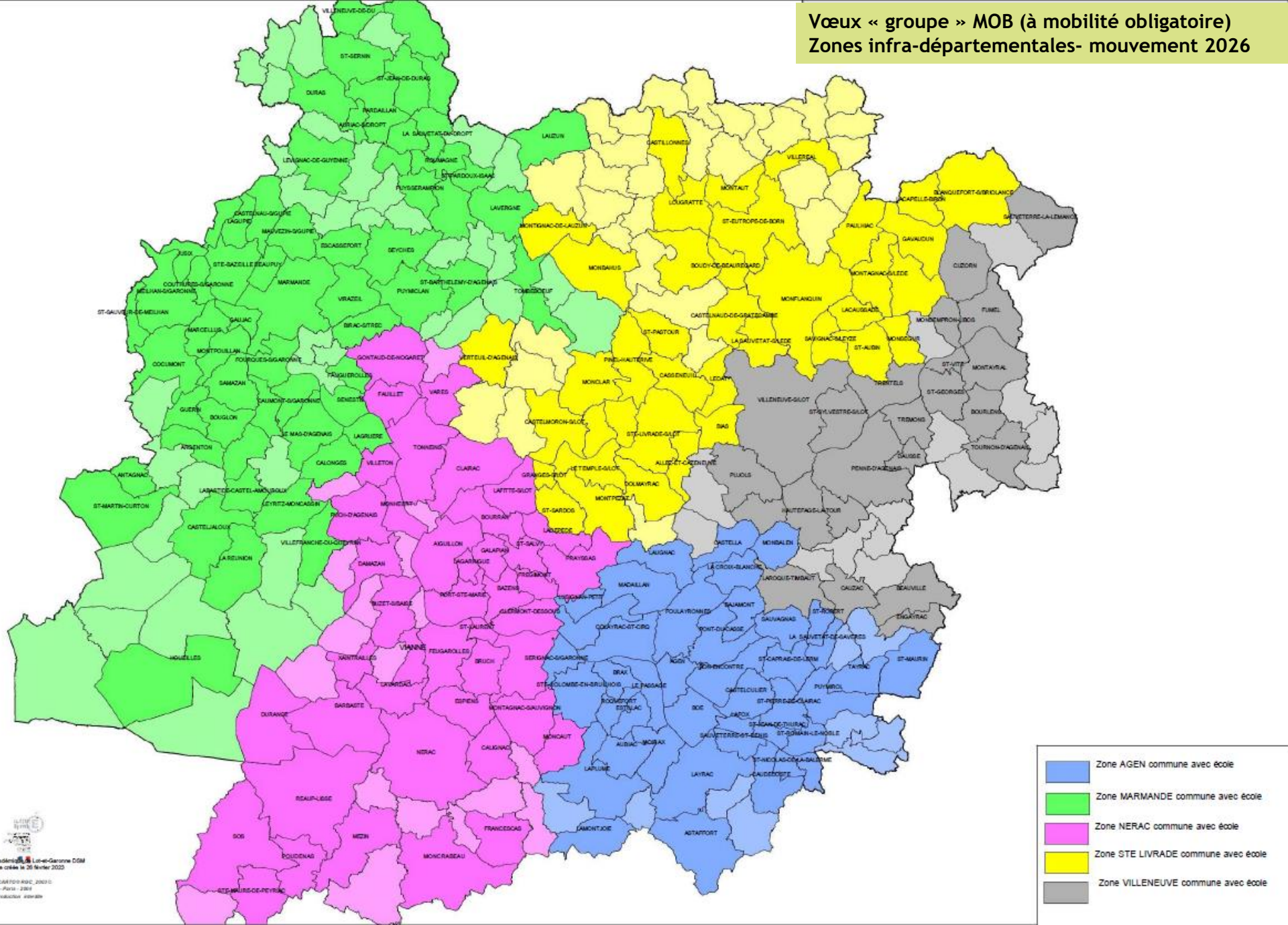
Ensemble de familles de postes DIRECTION 6 à 8 classes

1	DIRECTION ELEMENTAIRE	6 CLASSES
2	DIRECTION MATERNELLE	6 CLASSES
3	DIRECTION ELEMENTAIRE	7 CLASSES
4	DIRECTION MATERNELLE	7 CLASSES
5	DIRECTION ELEMENTAIRE	8 CLASSES

Ensemble de familles de postes ENSEIGNANTS EN MATERNELLE

1	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	sans spécialité
2	GRANDE SECTION DEDOUBLEE	Sans spécialité
3	POSTE DISPOSITIF ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS	G0106
3	DIRECTION MATERNELLE	1 CLASSE
4	ENSEIGNANT CLASSE D'APPLICATION PREELEMENTAIRE	classe d'application

Vœux « groupe » MOB (à mobilité obligatoire)
Zones infra-départementales- mouvement 2026



Direction Académique de l'Éducation Nationale
Lorraine-Garonne DDM
Cah. 0244 n. 30 Avril 2023
82 CARRÉ 0302 20010
ISSN : Paris - 2004
Marsactu 2023

34 VŒUX GROUPE MOB (à mobilité obligatoire)

	Numéro du groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe*
1	53856	REMPLACEMENT-STE LIVRADE	13
2	53859	REMPLACEMENT-VILLENEUVE	22
3	53850	REMPLACEMENT-MARMANDE	23
4	53852	REMPLACEMENT-NERAC	20
5	53863	REMPLACEMENT-AGEN	34
6	53867	TS et TD -STE LIVRADE	7
7	53870	TS et TD- VILLENEUVE	12
8	53875	TS et TD- NERAC	11
9	53880	TS et TD -MARMANDE	13
10	53877	TS et TD -AGEN	25
11	16129	Dir 6 à 8 classes- Ste Livrade	2
12	16130	Dir 6 à 8 classes- Villeneuve	4
13	16131	Dir 6 à 8 classes- Marmande	11
14	53891	Dir 6 à 8 classes- Agen	13
15	16133	Dir 2 à 5 classes-Ste Livrade	26
16	16134	Dir 2 à 5 classes- Villeneuve	19
17	16135	Dir 2 à 5 classes- Marmande	43
18	16136	Dir 2à 5 classes - Nerac	40
19	16137	Dir 2 à 5 classes - Agen	36

	Numéro du groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe*
20	16138	Enseignant maternelle - Ste Livrade	25
21	16139	Enseignant maternelle - Villeneuve	32
22	16140	Enseignant maternelle - Marmande	40
23	16141	Enseignant maternelle - Nerac	35
24	16142	Enseignant maternelle - Agen	47
25	16143	Enseignant élémentaire- Ste Livrade	33
26	16144	Enseignant élémentaire - Villeneuve	37
27	16145	Enseignant élémentaire - Marmande	50
28	16146	Enseignant élémentaire- Nerac	45
29	16147	Enseignant élémentaire - Agen	58
30	55773	Ecole inclusive Ste Livrade	9
31	55776	Ecole inclusive Villeneuve	12
32	55763	Ecole inclusive Marmande	11
33	55770	Ecole inclusive Nérac	12
34	55756	Ecole inclusive AGEN	21

Dans le tableau ci-dessus les ensembles de familles de postes sont classés selon l'ordre de priorité retenu par l'administration, Cet ordre sera pris en compte pour le vœu groupe BAL-2026.

***Nb : un vœu groupe MOB ne peut être créé que s'il existe plus d'une famille de postes sur la zone considérée (cf : définition page 72).**
Il n'existe pas de vœu groupe MOB Dir 6 à 8 classes - NERAC car sur cette zone il n'y a qu'un seul poste de Direction à 6 classes et pas de postes de direction 7 et 8 classes.

Département de LOT-ET-GARONNE
Etablissements scolaires classés en Education Prioritaire (EP)

IEN	AGEN			
Agen 1	Ecoles	maternelles	E. Herriot Agen	0470321U
Agen 1			E. Lacour Agen	0470323W
Agen 1			Rodrigues Agen	0470325Y
Agen 1			La Goulfie Agen	0470863H
Agen 1			Petits ponts Agen	0470315M
Agen 1	Ecoles	élémentaires	E. Herriot Agen	0470673B
Agen 1			E. Lacour Agen	0470176L
Agen 1			P. Bert Agen	0470184V
Nérac	Ecole	maternelle	Curie Tonneins	0470340P
Nérac			Dolto Tonneins	0470759V
Nérac			Macé Tonneins	0470341R
Nérac	Ecoles	élémentaires	Ferry Tonneins	0470199L
Nérac			Hugo Tonneins	0470196H
Nérac			Macé Tonneins	0470198K
Ste Livrade	Ecoles	maternelles	Cayras Ste Livrade s/Lot	0470297T
Ste Livrade			La Gourguette Ste Livrade s/Lot	0470757T
Ste Livrade	Ecoles	élémentaires	Boudard Ste Livrade s/Lot	0470552V
Ste Livrade			Jasmin Ste Livrade s/Lot	0470551U
Villeneuve	Ecoles	maternelles	Centre Fumel	0470307D
Villeneuve			Montayral	0470293N
Villeneuve			Ferry Villeneuve s/Lot	0470726J
Villeneuve			Lecomte Villeneuve s/Lot	0470301X
Villeneuve			Macé Villeneuve s/Lot	0470303Z
Villeneuve			St Exupéry Villeneuve s/Lot	0470302Y
Villeneuve	Ecoles	élémentaires	J. Jaurès Fumel	0470750K
Villeneuve			Montayral	0470412T
Villeneuve			Bert Villeneuve s/lot	0470449H
Villeneuve			Buisson Villeneuve s/Lot	0470450J
Villeneuve			Descartes Villeneuve s/Lot	0470455P
Villeneuve			Ferry Villeneuve s/Lot	0470452L
Villeneuve			Jaurès Villeneuve s/Lot	0470453M